

Adresse de retour :
Brupartners
Boulevard Bischoffsheimlaan 26
1000 Bruxelles - Brussel



PB-PP | B-731
BELGIE(N) - BELGIQUE



Le MAGAZINE de Brupartners

Décembre 2021 n° 36



Editeur responsable : Caroline Vinckenbosch

www.brupartners.brussels

DOSSIER

Les industries
culturelles et créatives

DÉCEMBRE 2021



04



05



20



26

03. ÉDITO

04. ACTUALITÉS

- La Stratégie régionale de transition économique en route
- Le Conseil consultatif de l'entrepreneuriat social renouvelle sa Présidence
- Prochain Débat
- Meilleurs vœux !

05. DOSSIER

- Les industries culturelles et créatives

20. FOCUS

- La nouvelle ordonnance de Brupartners

24. LES AVIS DE BRUPARTNERS

- Avis émis entre le 17 juin et le 9 septembre 2021

26. DÉBATS/WEBINAIRES

- « L'économie culturelle et créative, un enjeu pour la Région bruxelloise » - Avec Noël Magis et Walter Ysebaert
- « La Silver Economy à Bruxelles » - Avec François Perl et Ivan Van de Cloot

31. BRÈVES

- Vivaqua a 130 ans !
- Visitez Bruxelles grâce au « Brussels Health Safety Label »

32. PUBLICATIONS

- Le Guide de bonnes pratiques dans les marchés publics
- L'enseignement spécialisé en Région de Bruxelles-Capitale : y-a-t-il un équilibre entre l'offre et la demande ?

Les Arts et la Culture

Dans ce numéro, nous essayons de présenter le secteur culturel sous un angle que lui-même préfère parfois inhiber : l'angle social et économique.

Il fut un temps où l'art tel qu'on l'entend habituellement - l'architecture, la sculpture, la peinture et le dessin, la musique, la littérature, les arts de la scène - était réservé à une très petite minorité sociale, dont il aidait à occuper les loisirs et à étaler le faste. Même alors, son importance économique était considérable. Bruxelles, par exemple, a dans une large mesure grandi en tant que ville, au Moyen Âge et à la Renaissance, grâce à l'activité artistique - peinture, tapisserie, tissus de luxe - liée à la présence de la cour de Brabant, suivie de celle de Bourgogne et de ses successeurs. Il n'en allait pas autrement des autres villes des Pays-Bas. Anvers, pour ne citer qu'elle, était un des principaux centres européens de l'édition de livres.



Paul Palsterman
Président

Depuis que se sont ajoutées des activités artistiques liées à une technologie - le cinéma, la radio, la télévision, la bande dessinée, le jeu vidéo - il ne fait plus de doute que l'art est désormais un produit de grande consommation, un secteur économique à part entière. Il compte énormément dans l'attractivité d'une ville, qu'il s'agisse d'attirer des habitants ou des visiteurs. On nous dit - cette question est suivie de près par Brupartners - que le développement des techniques de communication, permettant le télétravail et les téléconférences, modifiera profondément la nécessité pour les travailleurs de se rendre chaque jour en ville pour leur travail. Cela confirme, s'il devait en être besoin, que ce ne sont plus les autoroutes urbaines, les tunnels et les parkings dans chaque immeuble qui assureront l'attrait de Bruxelles en tant que ville de travail. Tout aussi important sera l'attrait des quartiers, y compris quant à leur offre culturelle.

Ce qui ne veut pas dire que la culture est un produit purement mercantile. Comme beaucoup d'autres produits de valeur - les soins de santé, l'éducation - la développer et permettre au plus grand nombre d'y accéder est aussi une valeur sociale, qui justifie un investissement public. À Bruxelles, se pose la question de savoir qui est responsable de cet investissement. On dira ici sans pouvoir entrer dans les détails qu'aussi bien l'État fédéral que la Région, les Communautés française et flamande et leurs commissions communautaires, sans oublier les communes, sont en tout cas en capacité d'intervenir.

Même si la culture n'est pas un produit purement mercantile, les travailleurs de la culture méritent d'être respectés en tant que tels, et rémunérés à la mesure de leur apport. Ce n'est pas décrier le droit social - droit du travail et sécurité sociale - tel qu'il s'est développé, que de reconnaître qu'il s'est, dans une large mesure, développé à partir du paradigme du travail en usine ou dans de grandes organisations de bureaux. On oublie parfois qu'il a toujours reconnu la spécificité de métiers qui n'entraient pas dans ce cadre. Qu'on songe au secteur de la construction, au travail portuaire, au transport maritime, fluvial, aérien ou terrestre, des réglementations spécifiques gouvernent des relations de travail qui ne s'effectuent pas toutes par journées de huit heures, cinq jours par semaine. Il n'y a rien d'incongru à prévoir au profit des artistes - notamment des « intermittents du spectacle » - des règles spécifiques en matière de comptage du temps de travail, de couverture par la sécurité sociale, etc. L'expérience du COVID a confirmé, s'il en était besoin, que ces règles sont encore incomplètes. C'est pour le secteur culturel que notre Région a dû prévoir des aides directes aux travailleurs, alors que dans d'autres secteurs on a pu s'appuyer sur la sécurité sociale fédérale.

Bonne lecture !

Et puisqu'il s'agit déjà du dernier numéro de cette année, nous vous souhaitons également une bonne et heureuse année 2022.

La Stratégie régionale de transition économique en route



© Pixabay

Les travaux concernant la Stratégie régionale de transition économique (SRTE), prévue dans le cadre des priorités partagées de la Stratégie Go4Brussels 2030 (Objectif (1.1.) « *Créer les conditions de la transition économique pour contribuer aux objectifs climatiques régionaux* »), sont en cours. Les interlocuteurs sociaux sont impliqués, à différents niveaux, dans le déploiement de cette stratégie et participent à toute une série de groupes de travail thématiques qui ont pour objectif de la décliner en **pistes d'actions concrètes**. À ce titre, Brupartners est notamment présent dans différentes instances de gouvernance en charge de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi de la SRTE. D'autres formats d'implication pourront être prévus en fonction des besoins et des demandes.

La SRTE vise le **redéploiement de l'économie bruxelloise**, à moyen et long termes, vers **des modèles dits « exemplaires »** de production décarbonés, vers l'économie circulaire et régénérative, vers l'entrepreneuriat social et démocratique et vers la digitalisation de l'économie, modèles qui, à partir de 2030, seront les seuls soutenus par les autorités publiques bruxelloises.

Le Conseil consultatif de l'entrepreneuriat social renouvelle sa Présidence

Pour sa réunion de rentrée, le CCES a procédé au remplacement de Madame Tatiana Vial Grösser et de Monsieur Bruno Gérard à la Présidence et Vice-Présidence du CCES, leur mandat prenant fin après 2 années d'exercice. Les **défis ont été nombreux** durant cette période, qu'il s'agisse de l'installation effective du CCES, de l'application de la nouvelle législation relative à l'entrepreneuriat social et démocratique, ou de la gestion de la crise sanitaire, économique et sociale liée à la pandémie du COVID-19 qui n'a pas épargné les structures d'économie sociale et d'économie sociale d'insertion.

Lors de sa séance du 14 septembre, Madame **Sara Steimes (CSC)** et Madame **Tatiana Vial Grösser** ont respectivement été élues à l'unanimité comme Présidente et Vice-Présidente du CCES. Leur mandat a effectivement pris cours le 17 octobre dernier.

Prochain Débat

Brupartners vous convie, le **jeudi 27 janvier**, à son prochain Débat intitulé « **Bruxelles à 30km/h : 1 an après** », en présence notamment de la **Ministre bruxelloise de la Mobilité, des Travaux publics et de la Sécurité routière, Madame Elke Van den Brandt** (les modalités de la rencontre dépendront des mesures sanitaires en vigueur à ce moment-là).

Comme d'habitude, le détail du sujet traité ainsi qu'une présentation des intervenants seront publiés en temps voulu sur le site Internet et les réseaux sociaux de Brupartners. Les personnes déjà inscrites dans la liste de diffusion de Brupartners recevront également un e-mail d'invitation.

Si vous souhaitez être **tenu au courant** des actualités, publications et événements de Brupartners, il vous suffit d'en faire la demande à communication@brupartners.brussels.

Meilleurs vœux !

Brupartners et toute son équipe vous souhaitent de passer de bonnes fêtes de fin d'année et vous adressent d'ores et déjà leurs meilleurs vœux pour 2022 !



Les industries culturelles et créatives



Fort impacté par la crise du COVID-19, le secteur des industries culturelles et créatives (ICC) est un secteur en constante évolution. Pour beaucoup, les ICC portent en elles l'espoir d'une redynamisation de villes pour en faire des nœuds urbains dynamiques et innovants. Plus particulièrement, ces industries devraient permettre aux villes du 21^e siècle d'oublier leur passé industriel pour leur permettre de se consacrer à des activités à forte valeur ajoutée et de leur offrir une diversification de leurs rentrées économiques. Enfin, le développement de nouvelles technologies et les évolutions contemporaines offrent de nouvelles perspectives qui permettent de s'imaginer des villes du futur particulièrement créatives ou des « villes des possibles »¹.

Dans sa déclaration de politique régionale, la Région de Bruxelles-Capitale a reconnu l'importance des industries culturelles et créatives comme « susceptibles de démocratiser l'espace social et de réduire les inégalités socio-économiques ». En conséquence, le Gouvernement a officialisé la candidature de la Région comme capitale européenne de la culture 2030. Bruxelles est pour beaucoup un « melting » pot au récit collectif encore à écrire, qui peut donner le ton à l'Europe du futur. Dans ce contexte, il est fondamental de veiller à la santé du secteur, et à le rendre accessible à l'ensemble des citoyens.

Aujourd'hui, les ICC doivent redoubler d'efforts pour prouver qu'elles sont bien plus qu'un potentiel inexploité dans un environnement institutionnel très complexe et un contexte budgétaire très serré (qu'il soit public ou privé).

Ce dossier ambitionne dès lors de dresser un tableau succinct des ICC et des acteurs culturels et créatifs à Bruxelles. Il doit permettre en outre d'identifier les problématiques auxquelles sont confrontés les acteurs de ce milieu. Enfin, les enjeux contemporains et l'impact de la pandémie de COVID-19 seront présentés et développés.

¹ Le concept de « ville des possibles » fait référence à des villes où les liens entre les autorités et les acteurs créatifs et culturels permettent d'expérimenter de nouvelles formes d'entrepreneuriat ou de régénération urbaine contribuant à une meilleure qualité de vie et à des villes plus inclusives.

I. LES INDUSTRIES CULTURELLES ET CRÉATIVES

a) Définitions

Le secteur des ICC est depuis plusieurs années un objet d'intérêt croissant des décideurs politiques et économiques. Toutefois, la définition du contenu de ces industries pose des difficultés et est encore débattue aujourd'hui. Disposant d'un « potentiel largement inexploité de création de croissance et d'emplois² », le secteur revêt des **dimensions différentes suivant les contextes nationaux** des différents États de l'Union européenne. On parlera plutôt d'industries créatives

au Royaume-Uni, d'industries culturelles en France et, dans les pays du nord de l'Europe, d'industries de l'expérience. Pour l'OCDE³, le concept utilisé est celui d'industries du contenu. Ces différentes approches témoignent des diverses interprétations que le mot créatif peut comporter. Toutefois, on peut globalement considérer que toutes les ICC se distinguent par le fait que la **création** est au centre de la formation de la valeur. Dans les ICC, la valeur symbolique et la création de contenus tiennent donc une place centrale.

Plusieurs chercheurs ont pourtant tenté de définir ces secteurs, de sorte que les termes ICC puissent être utilisés plus globalement⁴. Cette classification,

déterminant le caractère créatif d'une firme selon son code NACE, rassemble les industries de **10 secteurs** : les arts de la scène ; les bibliothèques, les archives et musées (qui comprend le code patrimoine) ; la photographie ; le marché de l'art ; l'audiovisuel ; la presse écrite ; la mode ; la publicité ; l'architecture et le design.

Cette classification propose une définition qui semble faire consensus. Proposée par le bureau d'étude KEA European Affairs⁵, elle a été retenue par la Commission européenne dans son livre vert⁶ et a l'avantage de tenter une synthèse des différentes approches européennes. Cette méthode divise l'économie des ICC en **4 « cercles »**.

	SECTEURS	SOUS-SECTEURS
4) Industries connexes	Fabricants d'ordinateurs, téléphonie mobile, etc.	
3) Industries et activités créatives	Design/Architecture Publicité	Design de mode/graphique/ de produit/intérieur
2) Industries culturelles	Film et vidéo/Télévision et radio/Jeux vidéo/ Musique/Édition	Marché de la musique enregistrée/spectacle vivant/revenus de sociétés de gestion des droits de propriété intellectuelle dans le sous-secteur de la musique Édition de livres/édition de presse et magazines
1) Cœur artistique (« Core art fields »)	Arts visuels	Artisanat/Peinture/Sculpture/Photographie
	Arts du spectacle	Théâtre/Danse/Cirque/Festival
	Patrimoine	Musée/Bibliothèque/Site archéologique/ Archive

Figure 1 : Les « 4 cercles » des industries culturelles et créatives

² Commission européenne, *Livre vert - Libérer le potentiel des industries culturelles et créatives*, Bruxelles, 2010.

³ Organisation de coopération et de développement économiques.

⁴ C. MAURI, J. VLEUGELS, W. YSEBAERT, *L'économie culturelle et créative dans la Région de Bruxelles-Capitale*, Brussels Studies, Collection générale, 2018.

⁵ KEA European Affairs. (2006). *The Economy of culture*. Site : <https://keanet.eu/publications/?type=culture-and-territories&pg=14>.

⁶ Commission Européenne, *Livre Vert - Libérer le potentiel des industries culturelles et créatives*, Bruxelles, 2010.

**Le 1^{er} cercle –
Le cœur artistique
(« Core arts field »)**

Le centre du cercle est constitué des « produits » non industriels ou non industrialisables et de nature exclusivement culturelle. Tous les produits de ce cœur peuvent être protégés par le droit d'auteur.

**Le 2^{ème} cercle –
Les industries culturelles**

Les activités de ces industries sont destinées à une reproduction de masse. Leurs produits sont également protégés par le droit d'auteur.

**Le 3^{ème} cercle –
Les industries et activités créatives**

Ce cercle inclut les activités dont les produits ne sont pas nécessairement industriels et peuvent relever du

prototype. Même s'ils sont protégés par le droit d'auteur, ils peuvent aussi inclure d'autres droits de propriété intellectuelle (comme les marques par exemple). L'utilisation d'éléments créatifs (compétences, profils de personnes provenant d'autres secteurs artistiques ou culturels) est essentielle à la performance de ces secteurs non culturels.

**Le 4^{ème} cercle –
Les industries connexes**

Le dernier cercle est composé d'industries qui ne font pas partie à proprement parler des industries culturelles et créatives mais qui ont développé des liens substantiels avec elles. Ces industries dépendent des produits culturels et créatifs car elles sont spécialisées dans la « production, fabrication et la vente d'équipements dont la fonction est entièrement ou principalement de faciliter la création, la production ou l'utilisation d'œuvres et d'autres objets protégés »⁷.

b) Caractéristiques communes

Si les secteurs précités présentent une très grande diversité, pris dans leur ensemble ils présentent néanmoins des caractéristiques communes⁸.

Des industries de prototype

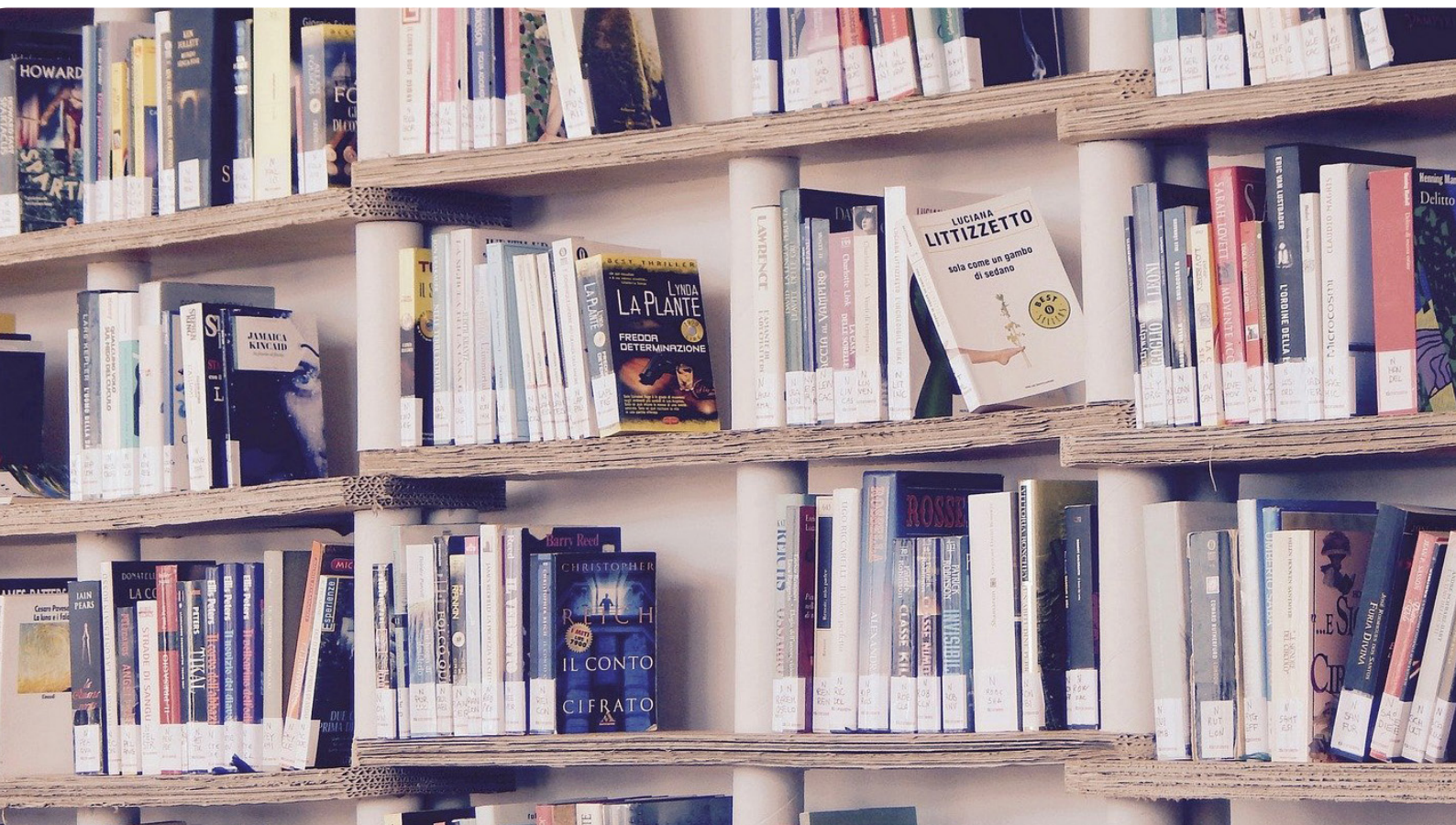
Dans les industries créatives, l'investissement le plus lourd est à effectuer dans le prototype. C'est ce processus de développement qui peut, dans le cas des industries culturelles et créatives, être très long et coûteux. Le prix de vente des biens de ces secteurs reflète donc principalement le temps qui a été nécessaire à leur conception. Plusieurs exemples permettent d'illustrer cette structure de coûts atypique. Dans le cinéma, la réalisation et la production d'un film coûtent très cher, tandis que la diffusion (plus particulièrement aujourd'hui avec les multiples options qui s'offrent aux maisons de distribution



© Pixabay

⁷ KEA European Affairs. (2006). *The Economy of culture*. Site : <https://keanet.eu/publications/?type=culture-and-territories&pg=14>.

⁸ A. VINCENT, M. WUNDERLE. *Les industries culturelles*, Coll. Dossier du CRISP, n°72, CRISP, Bruxelles, 2009, p.11-131.



via les canaux numériques) peut s'effectuer facilement et à moindre coût. Dans le monde de l'édition de logiciels, le développement engendre des coûts particulièrement importants (achats de licences, matériel de pointe, temps de réalisation, etc.), mais la vente et la diffusion d'un logiciel peut se faire au moyen d'une simple page web ou d'un site d'un revendeur.

L'importance des coûts de production et des bénéfices en cas de succès commercial ont pour conséquence que les ICC obéissent principalement à des **logiques de rendements croissants**, ce qui les distingue d'autres types d'industries : contrairement à l'agriculture, caractérisée par des rendements décroissants, ou à l'économie industrielle classique, qui connaît des rendements constants, les bénéfices dégagés par la commercialisation à grande échelle d'un prototype vont en augmentant.

La facilité de diffusion et les rendements croissants de ces industries font que les entreprises à succès distancent les autres et tendent à acquérir des **positions dominantes**. Ces entreprises sont celles qui, les premières, sont parvenues à développer avec succès un prototype ou à engranger des découvertes majeures.

Des industries du contenu

Les industries culturelles et créatives sont avant tout des industries du contenu. Qu'il s'agisse de son, d'image ou de texte, les produits ou services qui sont issus de ces industries font passer des idées et des émotions et **tirent leur valeur de leur contenu symbolique** plus que de leur forme matérielle ou de leurs caractéristiques utilitaires. Ainsi, le prix qu'un consommateur sera prêt à déboursier pour acquérir ce contenu dépendra de la **perception** qu'il a de sa **qualité** (ce qui explique la difficulté parfois de trouver des modèles de rémunération

efficaces). Cette juste détermination du prix est rendue d'autant plus complexe que, souvent, de la 1/2 aux 2/3 du prix payé par le consommateur pour un bien culturel sont consacrés à la **rémunération des intermédiaires de diffusion**⁹. La valeur des biens ou services produits par les activités culturelles et créatives n'est donc pas à mettre en relation avec le temps d'écoute, le nombre d'interprètes ou le coût de fabrication de leur support.

L'ensemble de ces éléments font que ces produits présentent un **grand potentiel d'attractivité pour les autres secteurs économiques**, qui vont les utiliser pour soutenir les ventes de leurs propres produits ou en élaborer la présentation.

La « nouvelle économie »

La valeur ajoutée des ICC se fonde sur le niveau élevé de connaissances qu'elles comportent. Les **droits de propriété intellectuelle** ainsi que la **gestion du**

⁹ A. VINCENT, M. WUNDERLE, *Ibid.*

© Pixabay



talent et des compétences sont donc des éléments **déterminants** pour ces industries.

Les ICC ont été fortement marquées par le développement, depuis les années 80, des nouvelles **technologies de l'information et de la communication (TIC)**. Elles ont en effet intégré celles-ci dans le processus de création industrielle et de commercialisation de l'ensemble de leurs produits. Ceci a amené une nouvelle organisation des rapports de production. Autrefois, toute la filière de production était gérée par de grandes entreprises qui prenaient en charge l'ensemble du processus de fabrication, de la conception à la distribution des produits. Aujourd'hui, le secteur est

marqué par une très forte segmentation des activités industrielles, qui se matérialise par le recours à la **sous-traitance** et une **logique de réseau**.

Le star system

Certaines industries culturelles évoluent dans un modèle économique où certains produits phares, toujours moins nombreux, remportent les plus grosses parts de marché tandis que les échecs pour leurs concurrents se multiplient. C'est le modèle du vedettariat ou « star system ». Cette tendance générale est renforcée par le développement d'internet et l'offre surabondante de produits culturels. La rotation rapide des produits induit des comportements mimétiques chez les consommateurs, encore renforcés par les techniques promotionnelles qui se focalisent sur les produits au succès commercial assuré. L'essor des réseaux sociaux et les techniques marketing associées à ceux-ci n'ont fait que renforcer ces tendances. La quasi-totalité des coûts et des dépenses de promotion est consacrée à un petit nombre de produits dans l'espoir qu'ils accèdent à la rentabilité. Le **marché des biens culturels est divisé entre des produits omniprésents et une pléthore de produits qui trouvent éventuellement un public très limité.**

La propriété intellectuelle et le droit d'auteur

La propriété intellectuelle joue un rôle central dans les ICC. L'usage généralisé d'internet a conduit à une remise en question partielle des modèles économiques traditionnels reposant sur le paiement par l'utilisateur d'œuvres protégées par la propriété intellectuelle et sur des droits exclusifs d'exploitation conférés aux titulaires. La **gratuité apparente des contenus culturels** qui est

apparue avec le streaming, la possibilité de télécharger ou de faire circuler des contrefaçons, est une donnée qui a modifié les modèles économiques qui prévalaient alors. Les sites et applications de streaming et de diffusion en ligne ont également poussé au développement de **nouvelles façons de rémunérer** les créateurs. Les méthodes de crowdfunding et les modèles Pay What You Want (PWYW)¹⁰ permettent aux créateurs d'avoir des liens directs et très forts avec leurs consommateurs, leur communauté.

Quant aux droits d'auteur, ils ne sont pas en mesure de corriger le phénomène de vedettariat car ils donnent droit à des rémunérations en fonction du succès commercial de l'artiste et peu d'artistes arrivent à vivre de leurs droits. De même, une large part de la rémunération des professionnels du secteur culturel se joue dans le cadre d'une relation salariée. Dès lors, ceux-ci ne sont pas titulaires des droits de propriété intellectuelle. C'est le cas, par exemple, dans la production des jeux vidéo. En outre, même quand la rémunération se fait via le droit d'auteur, de très nombreux contrats négociés se soldent *in fine* par le simple paiement d'un minimum garanti.

II. LE POIDS DES INDUSTRIES CULTURELLES ET CRÉATIVES

Le secteur des ICC représente une **contribution significative à l'économie européenne** en termes de valeur ajoutée, d'emploi et de création d'entreprises. Au niveau de l'Union européenne, les ICC représentent près de 413 milliards d'euros en termes de valeur ajoutée, soit 5.5 % du total de l'économie de l'Union. De 2013 à 2017, la valeur du secteur a eu un taux de croissance de 5.1 %¹¹.

¹⁰ Dans ce modèle, le consommateur paie le prix qu'il souhaite ou qu'il estime juste pour le produit ou le service consommé.

¹¹ KEA European Affairs, *Market analysis of the Cultural and creative sectors in Europe – A sector to invest in*, Bruxelles, 2020.

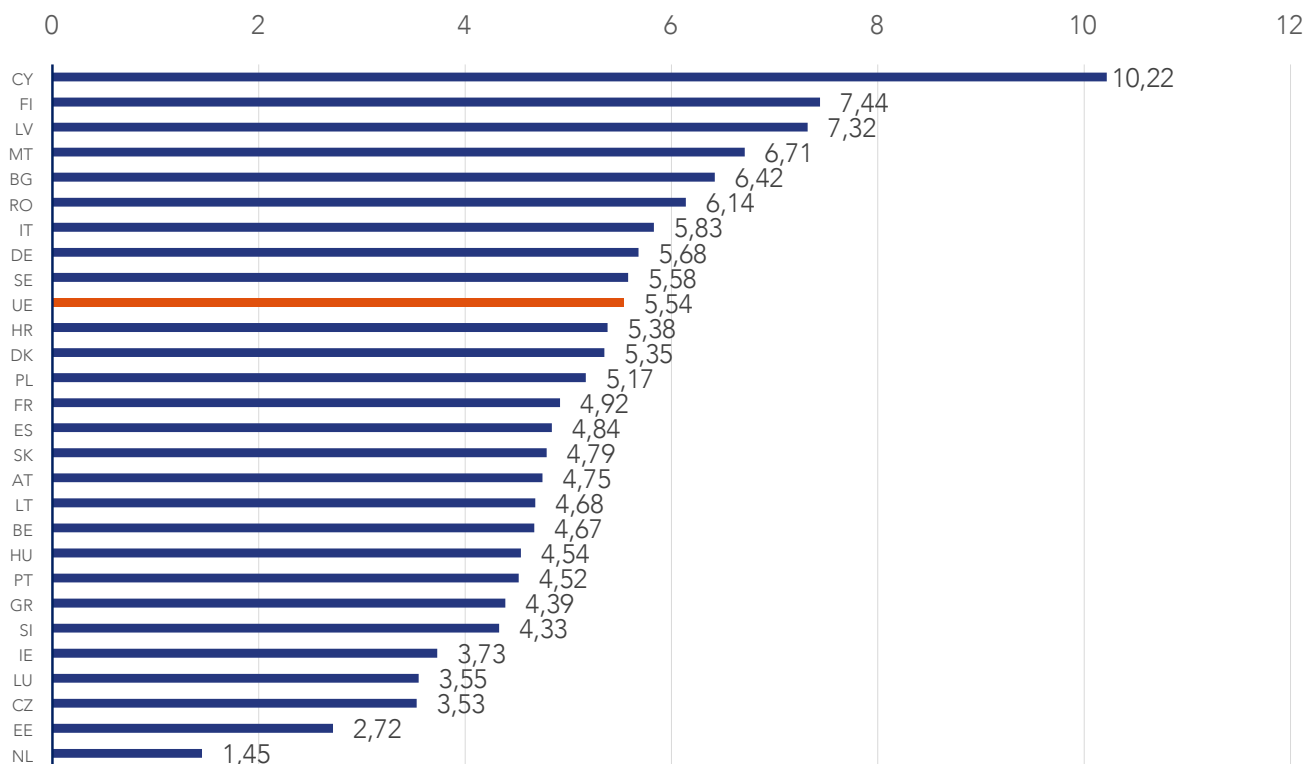


Figure 2 : Contribution des ICC à l'économie des États membres de l'Union européenne (2017) (en %)

a) Au niveau belge

Les ICC du pays génèrent **48 milliards d'euros de chiffre d'affaires** (2018). Le secteur génère **240.000 emplois**, soit près de 5,4 % de l'emploi en Belgique. Pour la Wallonie, c'est près de 60.000 emplois dans le secteur, et près de 136.000 emplois pour la Flandre. Au niveau national, les livres et la presse (15.8 % de la valeur ajoutée totale des ICC, plus de 29.000 salariés), la mode (15.5 %, près de 29.000 salariés), le design et l'enseignement culturel (chacun 13.5 % et plus de 25.000 salariés) sont les domaines les plus importants en termes d'emploi et de valeur ajoutée¹². En 2014, la Belgique comptait près de 89.000 entreprises actives dans le domaine des ICC et 18 % de celles-ci étaient des startups.

Plusieurs pôles se démarquent dans le pays¹³. Pour l'édition par exemple, la Belgique possède un **leadership en bande dessinée** – les grandes maisons historiques restent très importantes et les sociétés de gestion des grandes propriétés développent des partenariats dans le monde (à l'instar de Moulinsart pour Tintin et IMPS pour les Schtroumpfs). Dans le domaine de l'**audiovisuel**, le tax shelter fédéral et les institutions régionales d'investissement (VAF, Wallimage, screen. brussels) permettent de trouver des solutions au financement des productions.

À Bruxelles, l'économie des ICC est plus étendue que dans les 2 autres Régions (4.3 % contre 2.5 % pour la Wallonie et 2.9 % pour la Flandre en 2014). Les études¹⁴ expliquent ce phénomène par le fait que les économies du secteur ayant toujours

été intimement liées aux structures urbaines, le **caractère beaucoup plus urbain de Bruxelles** devrait tout naturellement exercer un **effet d'attraction** sur ces firmes. En effet, « les activités culturelles et créatives tendent à se grouper géographiquement parce que la production de biens culturels s'appuie fortement sur l'apport humain, les flux denses d'informations, l'expertise et le savoir-faire, ainsi que sur des concepts plus fluides comme « l'atmosphère », « le buzz » ou la présence d'un « environnement créatif »¹⁵. Bruxelles concentre de nombreuses activités de publicité et d'audiovisuel, ce qui fait de la Région « un endroit attractif pour de nouveaux médias et firmes créatives connexes¹⁶ ». Le développement du numérique et des nouvelles technologies devrait offrir à ce « hub »¹⁷ l'occasion de développer des nombreuses opportunités dans ces domaines.

¹² IWEPS, *Le poids économique des Industries culturelles et créatives en Wallonie et à Bruxelles*, 2014.

¹³ Chambre de Commerce et d'industrie France-Belgique, *Les Industries culturelles et créatives en Belgique – Fiche Marché*, 2020.

¹⁴ Voir entre autres : A. PRATT, *Creative cities: the cultural industries and the creative class*, 2016 ; A. SCOTT, *Creative cities: The role of culture*, 2010 ou le rapport KEA, *Future creative cities – why culture is a smart investment in cities*, 2017.

¹⁵ C. MAURI, J. VLEUGELS, W. YSEBAERT, *L'économie culturelle et créative dans la Région de Bruxelles-Capitale*, Brussels Studies, Bruxelles, 2018.

¹⁶ C. MAURI, J. VLEUGELS, W. YSEBAERT, *ibid.*

¹⁷ Plateforme.

b) La situation en Région de Bruxelles-Capitale

En 2014, Bruxelles comptait **14.000 entités culturelles et créatives**, représentant 14 % de tous les déclarants à la TVA. Ces entités sont susceptibles de différer fortement dans leur nature. On trouve ainsi un grand nombre d'entreprises de petites tailles et quelques-unes très grandes en termes d'emploi et de valeur ajoutée (les grands groupes télévisuels par exemple).

À Bruxelles, le chiffre d'affaires cumulé des ICC représentait en 2014 près de **4 % du chiffre d'affaires total de la Région**. Ce chiffre représente une diminution en comparaison avec le début des années 2000 où il a pu atteindre 4.86 % en 2005.

À Bruxelles, la part des ICC dans la valeur ajoutée suit de près la part de celles-ci dans le chiffre d'affaires. Dans les autres Régions au contraire, cette part de valeur ajoutée des ICC est beaucoup plus basse que la part des ICC dans le chiffre d'affaires global. En d'autres termes, l'économie des ICC produit beaucoup plus de valeur ajoutée par unité de chiffre d'affaires à Bruxelles qu'en Flandre et en Wallonie.

Alors qu'une tendance à la diminution s'observe pour l'emploi des ICC à Bruxelles, ce n'est pas le cas pour la Flandre et la Wallonie, où l'emploi culturel et créatif reste relativement stable sur la période étudiée. À Bruxelles, l'économie culturelle et créative génère près de 4,7 % de l'emploi en 2014, soit environ 32.200 personnes.

À Bruxelles, ce type d'emploi est plus élevée que dans les autres Régions, mais décroît plus rapidement : depuis 2005, l'emploi dans le secteur des ICC a diminué de 12,1 % à Bruxelles, de 3,8 % en Flandre et de 2,8 % en Wallonie. En termes d'équivalents temps plein, l'économie culturelle et créative représentait 4,9 % de l'économie bruxelloise, une part plus élevée que pour les travailleurs effectifs (4,7 %). Une telle différence n'apparaît pas dans les autres Régions.

III. PROFIL DES TRAVAILLEURS BRUXELLOIS DES ICC

Il est particulièrement compliqué de dresser un panel complet du profil des travailleurs bruxellois au sein des ICC. Ce travail se heurte non seulement à la difficulté de définir l'ensemble du secteur, mais également à d'autres difficultés spécifiques¹⁸. Le monde académique s'est toutefois récemment penché sur la question¹⁹ et nous permet d'esquisser un profil de ces travailleurs tant au niveau de leurs conditions de travail que de leurs rémunérations.

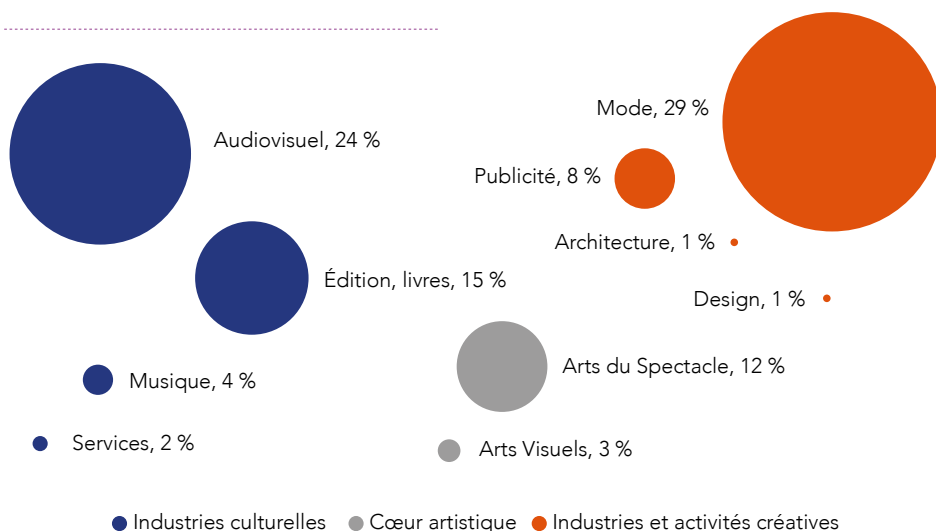


Figure 3 : Part des sous-secteurs des industries culturelles et créatives dans l'emploi bruxellois (2018)²⁰

Avant la crise, on observait à Bruxelles une **diminution de l'emploi salarié** dans les ICC. En effet, de 2008 à 2014 le nombre de personnes employées par des ICC est passé de 5,15 % de l'emploi total à Bruxelles à 4,52 % de ce total. Toutefois, cette diminution est à mettre en balance contre une **augmentation du nombre d'indépendants** travaillant dans le secteur. Sur la même période, les

indépendants issus des ICC sont passés de 7,61 % du total des indépendants à Bruxelles à 8,43 % de ce total.

Les conditions de travail dans les ICC varient beaucoup selon les cercles considérés. Une généralité semble toutefois se présenter : il apparaît que les travailleurs issus du 2^{ème} cercle (audiovisuel, édition, musique, etc.)

travaillent dans des **conditions généralement moins précaires** que les travailleurs des autres sous-secteurs. Ainsi, 13,2 % des travailleurs du cœur artistique/1^{er} cercle (arts du spectacle, arts visuels, etc.) combinent plusieurs emplois, quand 8,4 % des travailleurs bruxellois hors-ICC, 6,4 % des travailleurs du 3^{ème} cercle et 10,5 % des travailleurs du 2^{ème} cercle sont dans cette situation.

¹⁸ Le lieu d'enregistrement des activités des indépendants – souvent leur lieu de domicile - n'est, en effet, pas toujours le lieu effectif où se déroulent ces activités.

¹⁹ J. VLEUGELS, W. YSEBAERT, Creative Brussels. Mapping cultural and creative employment and self-employment in the Brussels-Capital Region, in Cultural & Creative industries in Brussels – Creativity in a divided city, VUBPRESS, Bruxelles, 2018.

²⁰ J. VLEUGELS, W. YSEBAERT, Ibid.

Si l'on analyse le type de contrat de ces travailleurs, on remarque que près de 40 % des travailleurs du 2^{ème} cercle sont salariés sous **contrat CDD**. Ces éléments sont confirmés par des **niveaux de rémunération plus bas** dans ces catégories que dans l'ensemble du monde du travail bruxellois (voir figure 4).

En ce qui concerne la **diversité de genre**, le secteur, bien qu'ayant la réputation d'être très ouvert, montre de grosses différences au sein de ses sous-secteurs. Ainsi, près de 70 % de l'ensemble des employés du 3^{ème} cercle sont des femmes alors que dans le cœur/1^{er} cercle et le 2^{ème} cercle, les taux sont de respectivement 47 % et 45 %. Pour les emplois indépendants, seuls 28 % sont réalisés par des femmes.

La question est plus complexe si l'on aborde la diversité sous l'angle des nationalités. Si l'on remarque effectivement une diversité plus grande dans le cœur/1^{er} cercle et le 3^{ème} cercle des ICC que dans l'ensemble de la population, on remarque que les personnes possédant des **nationalités « hors-UE-15 »** (c'est-à-dire issus des États membres arrivés après l'élargissement de 2003) **sont moins nombreuses à travailler dans les ICC**, à l'exception du 3^{ème} cercle.

Derrière ces chiffres se cache le fait que les femmes et les personnes issues de l'immigration (hors UE-15) occupent des positions généralement favorables. Ces personnes sont surreprésentées dans les activités de soutien logistique aux créatifs, dans les postes de facilitation de la production, tandis qu'elles sont moins présentes dans l'architecture ou les arts de la scène. Sur base d'entretiens réalisés avec des travailleurs du secteur²¹, Innoviris, l'agence régionale pour l'innovation, a donné sens aux données disponibles. Il en ressort que les conditions de travail décrites ci-dessus permettent un **régime flexible que les travailleurs disent apprécier**, notamment parce qu'il permet un travail autonome et indépendant. Ces travailleurs affichent

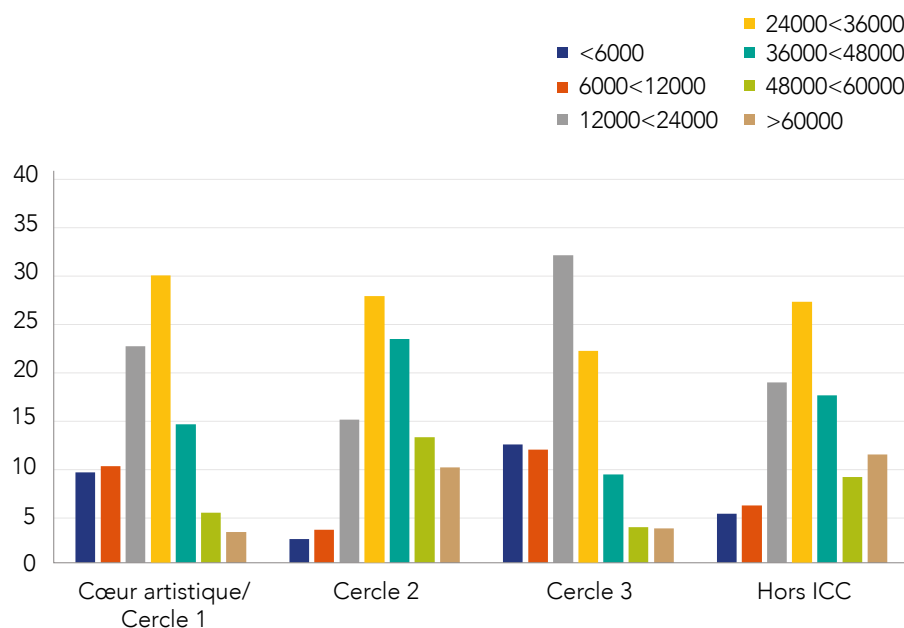


Figure 4 : Revenu salarial dans les ICC à Bruxelles (2018)

un degré de satisfaction professionnelle subjectif élevé.

Toutefois, pour survivre économiquement, ces travailleurs sont **obligés d'élaborer de multiples stratégies** pour réduire les risques financiers (emplois multiples, etc.) et seuls ceux qui aiment prendre des risques ou qui peuvent se le permettre parce qu'ils disposent d'un capital social ou économique suffisant parviennent effectivement à se construire une carrière.

Un dernier point concernant la diversité est la segmentation des réseaux artistiques, avec l'apparition de « **bastions blancs** » difficiles à pénétrer pour les personnes issues de l'immigration, qui préfèrent alors développer leurs projets créatifs et culturels dans des réseaux parallèles alternatifs.

IV. LE PAYSAGE DES POLITIQUES CULTURELLES EN RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

En septembre 2016, le Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale annonçait officiellement son

souhait de **déposer la candidature de Bruxelles au titre de Capitale européenne de la culture** pour l'année 2030. Cette annonce était une suite naturelle de l'importance donnée aux ICC dans le Plan Régional de développement durable de Bruxelles de 2013, et a trouvé sa consécration dans la nomination de **2 chargés de mission** le 11 février 2021. Dans ce plan, le Gouvernement bruxellois affirmait explicitement l'importance des ICC pour l'économie générale, l'emploi, l'image et la régénération urbaine de la Région. Ce plan se confrontait toutefois à la **fragmentation et la décentralisation du paysage institutionnel bruxellois**. La coexistence de différents niveaux de pouvoirs dotés de compétences particulières liées, d'une manière ou d'une autre, à des activités culturelles ou créatives peuvent en effet créer des tensions²².

En effet, si les Communautés détiennent officiellement les compétences en matière de culture, le Gouvernement régional, au moyen de nombreux dispositifs et mesures régionales, a développé une expertise

²¹ Innoviris, *Comment contribuer à la durabilité et à la diversification des industries créatives et culturelles à Bruxelles*, Bruxelles, 2019.

²² J.-L. GENARD, F. RINSCHBERGH, E. SWYNGEDOUW, K. VANHAESEBROUCK, B. VAN HEUR, J. VLEUGELS, *Repenser la « créativité » dans une ville cosmopolite et inégale*, in *Cultural & Creative industries in Brussels – Creativity in a divided city*, VUBPRESS, Bruxelles, 2018.



dans l'usage des limites de ses compétences propres.

a) Du côté des Communautés et de l'autorité fédérale

Les principales subventions diffèrent selon que l'on s'adresse à la Communauté flamande ou française. La Communauté flamande propose les *kunsten- en erfgoeddecreet* comme principales sources de subventions, tandis que la Fédération Wallonie-Bruxelles soutient les ICC par différentes sources, notamment de nombreuses administrations chargées du soutien à la création artistique, de la littérature, etc. Les deux Gouvernements ont également un ministre en charge de la politique bruxelloise, ceux-ci étant chargés de soutenir divers projets culturels à Bruxelles.

Les 2 commissions communautaires unilingues à Bruxelles (Vlaamse Gemeenschapscommissie – VGC et la Commission communautaire française – COCOF) ont des compétences spécifiques dans le domaine de la culture. Ainsi, les organisations

culturelles néerlandophones à Bruxelles subventionnées par le *kunstendecreet* sont soutenues par la VGC *kunsten*. La COCOF, elle, dispose d'une dotation spécifique qui lui permet de développer des politiques ciblées spécifiques au cadre bruxellois. En outre, les Communautés soutiennent également les communes dans leurs activités culturelles.

Enfin, notons aussi que plusieurs institutions culturelles (le BOZAR, la Monnaie, plusieurs musées, etc.) restent dépendantes de l'autorité fédérale. Par ailleurs, le Gouvernement fédéral peut fortement influencer le cadre culturel bruxellois, notamment en prenant des mesures fiscales spécifiques telles que le *tax shelter*, une réduction d'impôt destinée à encourager l'investissement dans le secteur de l'audiovisuel et des arts de la scène.

b) Du côté de la Région de Bruxelles-Capitale

La 6^e réforme de l'État a donné à la Région bruxelloise la compétence de

soutenir les « organisations biculturelles d'intérêt régional ». Toutefois, à l'heure actuelle, des règles de subventions n'ont pas encore été édictées par la Région en ce domaine.

Cela n'empêche pas la Région d'influer sur le cadre des ICC, notamment en inscrivant son action culturelle dans d'autres domaines de compétences (politique de revitalisation urbaine, de développement économique, de tourisme, etc.).

Des mesures pour l'emploi, telles que l'emploi « article 60 », permettent de booster l'emploi culturel et créatif à Bruxelles. Cette mesure permet aux CPAS d'engager, pour des périodes déterminées, des personnes en situation de précarité, pour ensuite les mettre à disposition d'autres institutions. Les entreprises et associations du secteur culturel et créatif ont énormément bénéficié de cette mesure jusqu'à présent.

Il est à noter également que chaque commune bruxelloise dispose d'un échevin des affaires culturelles. Il est toutefois impossible de donner une vue d'ensemble des politiques communales tant celles-ci diffèrent en natures et budgets.

Quelques initiatives et agences pour les ICC à Bruxelles

ST'ART

Le fonds d'investissement St'art est un **instrument financier** à Bruxelles et en Wallonie. Créé fin 2009, il soutient le développement de l'économie créative en renforçant la solvabilité et la capacité de croissance des PME. Le capital du fonds est de 37 millions d'euros. Les actionnaires de St'art sont la Région Wallonne, la Fédération Wallonie-Bruxelles et finance&invest.brussels (société régionale d'investissement de Bruxelles).

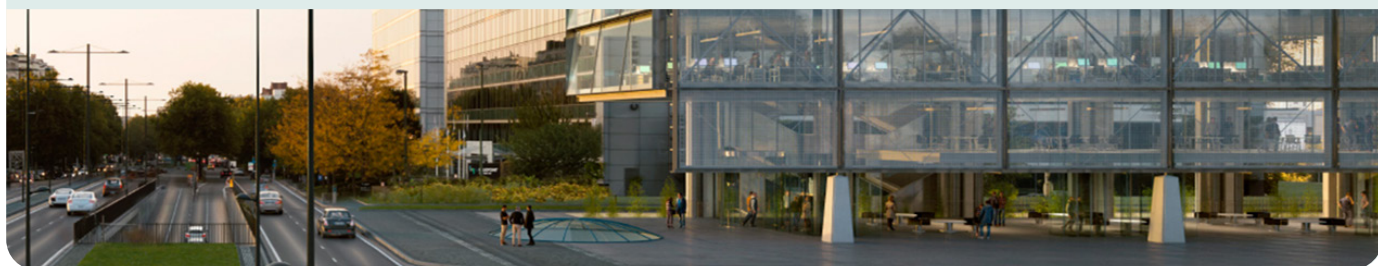
SCREEN.BRUSSELS

screen.brussels rassemble tous les services régionaux de soutien à l'industrie audiovisuelle à Bruxelles, notamment :

- Le financement de productions audiovisuelles qui effectuent tout ou partie de leurs dépenses audiovisuelles en Région bruxelloise (screen.brussels fund) ;
- L'accompagnement d'entreprises dans leur création, leur croissance et leur internationalisation (screen.brussels cluster) ;
- Le soutien logistique aux tournages : obtenir les autorisations, aider à la recherche de décors, proposer les hébergements, etc. (screen.brussels film commission) ;
- Le financement structurel de sociétés audiovisuelles bruxelloises en croissance, sous forme de prêts classiques ou convertibles (screen.brussels business).

MEDIAPARK.BRUSSELS

Le projet mediapark.brussels vise le développement d'un **nouveau quartier bruxellois créatif**, ouvert et agréable à vivre. Plus qu'un quartier, c'est aussi un projet stratégique visant à favoriser l'essor des secteurs de l'audiovisuel, des médias et des industries créatives à Bruxelles. Concrètement, l'ambition de mediapark.brussels est de mettre à profit la transformation du site RTBF-VRT (situé près de la place Meiser), et la requalification de tout le quartier, pour fertiliser les complémentarités entre les deux télévisions publiques, les nombreuses entreprises médias situées dans leur environnement (RTL, BeTV, Nostalgie, etc.) ou amenées à les rejoindre (BX1, etc.), et d'autres acteurs économiques, académiques et culturels, dans l'objectif final de favoriser le développement d'un véritable écosystème des médias, de la créativité et de l'innovation.



V. LES ENJEUX ET L'IMPACT DE LA PANDÉMIE DE COVID-19

a) État des ICC avant la crise du COVID-19

En 2017, on comptait plus de **1,1 million d'entreprises culturelles dans l'Union européenne**. Le nombre d'entreprises nées dans le secteur culturel au sein de l'UE a augmenté entre 2012 et 2017 à un taux moyen de 1,5 % par an, légèrement supérieur au taux moyen de l'ensemble de l'économie marchande non financière, qui a augmenté à un taux de 1,4 %. Les petites et moyennes entreprises (PME) dominent la grande majorité des activités culturelles au sein de l'UE, tandis que les grandes entreprises sont principalement actives dans les activités de programmation et de diffusion²³.

Une caractéristique importante des ICC est que ces organisations sont **souvent de petite taille** (de 10 à 49 personnes employées) ou **même des microentreprises** (moins de 10 personnes employées). Un examen plus approfondi révèle, par exemple, que la majorité de la main-d'œuvre de

l'UE dans les activités photographiques (86,5 %) et dans les activités de conception spécialisées (78,3 %) était employée par des microentreprises. En outre, l'écosystème des ICC est également composé d'un grand nombre de **freelances** et de **travailleurs temporaires et intermittents**. C'est sur ces travailleurs atypiques que s'appuient de nombreuses petites entreprises du secteur pour mener à bien des activités culturelles et créatives ; il s'agit donc d'une caractéristique majeure à prendre en compte lors de l'analyse des effets de la crise du COVID-19 sur le secteur.

Les ICC en Europe se caractérisent donc par des **chaînes de valeur fragmentées**, parsemées de nombreux travailleurs atypiques et d'organisations de nature et de taille diverses qui doivent collaborer étroitement pour amener les produits et services culturels et créatifs du créateur aux consommateurs. Cette fragmentation est encore accentuée par la **grande diversité des expressions, services et biens culturels et créatifs** ainsi que par la **diversité linguistique**. Dans certains cas, la diversité linguistique pose également des problèmes pour l'exportation et la circulation des produits culturels à l'étranger.

b) L'impact de la pandémie sur les ICC

Ce n'est un secret pour personne, les mesures prises par les différents Gouvernements européens pour limiter la propagation du virus ont particulièrement affecté les acteurs de la culture et de la création. En conséquence, le chiffre d'affaires des industries culturelles et créatives en Europe est passé de 643 milliards d'euros en 2019 à 444 milliards d'euros en 2020. En 2020, le secteur culturel et créatif a donc **perdu près de 31 % de son chiffre d'affaires** en Europe²⁴. Cette perte se rapproche (en %) de celle du secteur aérien et dépasse même celle des secteurs du tourisme et de l'industrie automobile.

Le secteur des ICC a non seulement dû faire face aux nombreuses **restrictions**, mais a également **subi le flux ralenti du tourisme**. Le tourisme culturel représente à lui seul près de 40 % des activités touristiques en Europe²⁵. Quand les activités culturelles n'étaient pas tout simplement annulées, les restrictions de voyage ont provoqué une diminution des ventes. La Belgique, terre de festivals²⁶, a par exemple subi un manque à gagner de près de 100 millions d'euros pour l'économie locale, rien que pour le festival de Tomorrowland²⁷.

L'onde de choc de la pandémie s'est fait ressentir à des niveaux différents selon les sous-secteurs de l'économie culturelle et créative. Si le jeu vidéo, par exemple, a vu son chiffre d'affaires augmenter en Europe de 9 % en 2020, le secteur de la musique a vu son chiffre d'affaires chuter de près de 76 % (qui s'explique en grande partie par la perte de royalties habituellement perçues dans les magasins, cafés et restaurants) et de près de 90 % pour le secteur des arts de la scène.



© Pixabay

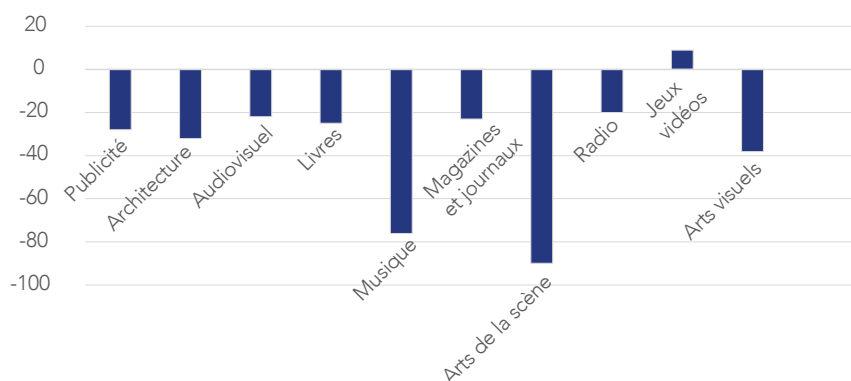
²³. Parlement européen, *Cultural and creative sectors in post-COVID-19 Europe – Crisis effects and policy recommendations*, Bruxelles, 2021.

²⁴. Ernst & Young, *Rebuilding Europe – The cultural and creative economy before and after the COVID-19 crisis*, 2021.

²⁵. Ernst & Young, *ibid.*

²⁶. Troquet, S. (2018, 31 juillet). La Belgique, terre de nombreux festivals. RTBF : https://www.rtbf.be/lapremiere/article/detail_la-belgique-terre-de-nombreux-festivals?id=9984327.

²⁷. KEA European Affairs, *The impact of the COVID-19 pandemic on the cultural and creative sector*, Bruxelles, 2020.



**Figure 5 : Perte de chiffre d'affaires (%) 2019-2020
par sous-secteur en Europe (2020)**

Les ICC se démarquent également d'autres industries par le fait que pour beaucoup de sous-secteurs, **les ventes physiques et les expériences en présentiel sont un facteur économique essentiel à leur santé et durabilité**. Elles offrent l'occasion de découvrir non seulement de nouveaux auteurs et leurs œuvres, de même qu'elles offrent des canaux de distribution essentiels en termes de génération de revenus. Les protocoles sanitaires risquent entre autres de ne pas permettre aux ICC de retrouver une rentabilité rapidement. Ainsi, dans le secteur de l'audiovisuel, **les coûts de production ont augmenté de 10 à 30 %** après le 1^{er} confinement en Europe²⁸. De plus, la limitation de production en 2020 peut provoquer des goulots d'étranglement pour le secteur. De nombreux producteurs ayant reporté leurs activités, ils risquent de se concentrer sur des valeurs sûres et **ne se risqueront pas à produire des nouveaux artistes**, parfois plus coûteux à produire²⁹.

À l'heure où nous écrivons ces lignes³⁰, une **stratégie de sortie** est déployée en Belgique en différentes phases. Les musées et les espaces d'exposition ont, par exemple, rouvert le 18 mai. Le 8 juin, les activités culturelles sans public ont pu reprendre. Les événements impliquant

un public étaient alors interdits jusqu'au 30 juin, mais peuvent désormais avoir lieu (avec un protocole élaboré en collaboration avec les autorités locales – notamment en usant du COVID Safe Ticket). Les rassemblements de masse (par exemple, les festivals) ont été interdits jusqu'à la fin du mois d'août. Dans le sillage de la réouverture progressive de l'infrastructure culturelle, différents guides ont été fournis pour un retour au travail en toute sécurité. En **Flandre**, des **guides sectoriels** pour les arts professionnels, le patrimoine culturel et le secteur audiovisuel ont été publiés. En **Fédération Wallonie-Bruxelles**, des guides sectoriels pour la reprise progressive des activités ont également été publiés (par exemple pour les arts du spectacle, le secteur musical, la production cinématographique).

c) Les mesures d'aides prises pour aider le secteur des ICC

Outre les mesures visant à garantir la santé nationale, une part importante des actions gouvernementales en Belgique est axée sur l'impact socio-économique de la crise, l'atténuation des pertes financières pour la population active ou

l'adaptation du système de protection sociale, des régimes de financement ou de la fiscalité. La liste suivante contient les nouvelles **mesures** les plus pertinentes qui ont un **impact sur le secteur des arts et de la culture**.

Par le Gouvernement fédéral

- Le Gouvernement fédéral a facilité et permis à plus de travailleurs de souscrire au **système de chômage partiel**. Les contrats à court terme - auxquels les artistes ont fréquemment recours - sont reconnus comme un levier pour obtenir un chômage temporaire ;
- Pour les **indépendants**, le Gouvernement a également **étendu le droit passerelle**. Cela leur donne droit à une prestation financière permettant de combler les pertes de revenus pendant la crise. Les personnes travaillant à temps partiel de manière indépendante peuvent également faire une demande sous certaines conditions ;
- Les conditions des conventions du **tax shelter** ont été ajustées pour aider les producteurs à combler le déficit de dépenses ;
- Différentes mesures ont été prises pour les indépendants, les entrepreneurs et les employeurs afin de leur permettre de demander une **exonération temporaire ou une réduction de (pré)paiements d'impôts** ;
- Les conditions du cadre du **chômage pour les artistes** ont été modifiées.

Par les Communautés

- Un **fonds d'urgence** de 265 millions d'euros a été créé par le Gouvernement flamand. 65 millions de ce fonds ont été dédiés aux ICC ;

²⁸. Ernst & Young, *ibid*.

²⁹. C'est un des côtés pervers du vedettariat. Certains artistes ou groupes peuvent se permettre de demander un cachet moindre lors de festival car leurs revenus sont déjà suffisants (disques, subventions, etc.).

³⁰. La rédaction de ce dossier a été clôturée en septembre 2021.

- Le ministère flamand de la culture a indiqué qu'il sera **indulgent** lorsque les bénéficiaires de financement devront rendre compte de leurs activités subventionnées, compte tenu des conséquences de la crise du COVID-19 ;
- La Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) a annoncé une **garantie des subventions** et une **accélération** du versement des différentes subventions ;
- La FWB a annoncé une **garantie de prêt** pour les secteurs et opérateurs qui pourraient rencontrer des difficultés d'accès au crédit en raison de la crise du COVID-19 et faciliter l'accès au prêt avec un mécanisme de crowdfunding ;
- Un **fonds d'urgence** de 50 millions d'euros a été créé par la FWB pour fournir une assistance aux secteurs touchés dont la viabilité est en danger (culture, égalité des chances, éducation, jeunesse, sport, etc.). Les organismes bénéficiant du fonds d'urgence devront assurer la rémunération des prestataires finaux ;
- Un **prêt d'urgence** a été lancé par le fonds d'investissement ST'Art (FWB) pour la trésorerie (cash-flow) des entreprises culturelles et créatives. Ce produit serait disponible pour une période de 6 mois (éventuellement renouvelable pour 6 mois), pour un montant de 20.000 à 100.000 € avec un taux fixe de 2 %.

Par la Région de Bruxelles-Capitale

- La Région a mis en place **plusieurs primes** pour les entreprises situées en Région de Bruxelles-Capitale. Celles-ci ont pu atteindre des montants allant jusqu'à 125.000 € par unité d'établissement à Bruxelles. De nombreuses entreprises des ICC ont été visées par ces primes ;
- La Commission communautaire flamande (VGC) finance des projets et organisations culturel(le)s à Bruxelles. Elle continuera à fournir le montant total des **subventions**, même si les activités financées sont entravées par la crise ;
- En collaboration avec la VGC et la COCOF, le Gouvernement de

la Région de Bruxelles-Capitale a lancé un **fonds d'urgence** de 8,4 millions d'euros pour le secteur culturel. Ce fonds sera distribué par le biais de primes uniques de 2.000 € pour les organisations touchées (tant à but lucratif que non lucratif) et par un fonds de 5 millions d'euros destiné aux travailleurs culturels qui ne peuvent bénéficier d'autres formes de soutien (ceux-ci recevront chacun une prime de 1.500 €) ;

- Les petites et moyennes entreprises culturelles peuvent bénéficier d'un **soutien pour l'implantation de leur activité** dans la Région de Bruxelles-Capitale. Pendant la crise du COVID-19, les demandes pour cette forme de soutien seront traitées plus rapidement ;
- **Le paiement de certaines taxes** perçues par le Gouvernement de Bruxelles-Capitale sera **reporté** ;
- Les travailleurs de la culture ont pu, à 2 reprises, faire la demande d'une **prime** allant de 1.500 à 3.000 €.

Interview



Nicolas Achten

Nicolas Achten est chanteur, flûtiste, claveciniste, harpiste, professeur au conservatoire, directeur artistique du « Scherzi Musicali » et membre de l'UPAC-T, l'Union de Professionnel·les des Arts et de la Création - pôle Travailleur·euses. 1^{er} concerné en matière d'industries culturelles et créatives, il répond à quelques questions destinées à apporter un éclairage concret sur la question, une expérience de terrain.

Brupartners : Quels changements avez-vous pu apercevoir au cours des 10 dernières années dans votre secteur ? Quels changements attendez-vous ?

Nicolas Achten : Dans mon secteur, c'est-à-dire les arts de la scène et la production discographique, c'est très simple : **on doit en faire plus pour moins**. Globalement, vendre un concert à un organisateur rapporte beaucoup moins. Les budgets culturels étant partout diminués, les fonds des organisateurs sont réduits et par conséquent, les cachets offerts aux artistes diminuent constamment. En outre, le coût de la vie et de nos frais fixes (employés permanents, communication, chauffage, etc.) a augmenté. Dans mon cas, spécifique, j'ai dû à plusieurs reprises puiser dans la

partie « ajustement » de notre subside structurel pour parfois payer les artistes. Avec des rentrées toujours moindres, on se retrouve à devoir faire beaucoup plus nous-même (traductions, graphisme, communication, etc.).

Vu la façon de fonctionner du secteur, cette évolution est particulièrement problématique. En effet, s'engager pour un concert requiert pas mal de temps et d'argent. Souvent, sauf pour les plus connus d'entre nous, on sait très difficilement de quoi sera fait le restant de l'année. Cette incertitude mêlée à des cachets réduits amène une **instabilité** qui n'est pas supportable pour tous.

Mon ensemble est privilégié car subventionné de façon structurelle, ce qui permet d'éponger les pertes de

production. Mais beaucoup d'ensembles ou groupes ne le sont pas (certains par contre sont tellement subventionnés qu'ils peuvent vendre leur concert à des prix dérisoires). Pour donner un exemple parlant, un orchestre symphonique peut se permettre de vendre un concert à 3.000 €, quand je tenterai de négocier 5.000 € pour parvenir à payer 6 ou 7 personnes. Ceci alors que l'orchestre symphonique peut entièrement payer ses salaires avec son subside structurel. Cette disproportion, si elle paraît injuste, est toutefois expliquée par plusieurs facteurs. Non seulement les têtes d'affiches amènent un public plus conséquent, mais aussi, si ces ensembles devaient faire payer leur participation prix coûtant, cela ruinerait probablement tous les organisateurs.

Quant à l'évolution de l'industrie du disque, c'est très simple. J'ai sorti mon premier disque en 2008, je n'ai jamais réussi à égaler ses ventes, alors que je suis aujourd'hui plus connu et que mes disques sont – à mon humble avis – plus qualitatifs. Aujourd'hui, une production discographique doit être rentabilisée avant d'arriver à la vente.

Brupartners : Les ICC diffèrent beaucoup entre elles. Comment pouvez-vous qualifier les liens entre les différents sous-secteurs de ces industries ?

Nicolas Achten : Beaucoup de secteurs évoluent dans leur **propre bulle**. On trouve parfois des synergies entre créateurs et compagnies, mais c'est ponctuel, le fruit d'initiatives d'individus particuliers. Ce fut mon cas. La crise du COVID-19 m'a permis, lorsque j'ai rejoint l'UPAC-T, d'ouvrir les yeux sur une **diversité incroyable**. Et j'ai également pu observer les **dynamiques** qui peuvent exister entre fédérations – outre les passes d'armes qui peuvent se dérouler de temps à autre. Toutefois, je ne peux m'empêcher de croire que jusqu'à présent le travail en commun de ces fédérations était opportuniste et ciblait la réalisation de certaines avancées bien spécifique. Le travail en commun effectué pendant la crise du COVID-19, pour défendre le monde de la création et

de la culture ensemble, a provoqué, j'ose le croire, un électrochoc qui je pense mérite d'être suivi d'effets.

Brupartners : Selon vous, pourquoi est-ce pertinent en période de (post) crise sanitaire d'investir dans les ICC ?

Nicolas Achten : La culture et la création sont un pan non négligeable de l'économie (environ 5 % du PIB). Au-delà de la valeur marchande de l'économie culturelle et créative, les **liens entre la culture et le reste de l'économie** ajoutent à l'importance du secteur. Combien de nuitées pour les Français qui viennent voir un spectacle à la Monnaie ? Combien de couverts pour les spectateurs du théâtre du Parc ? Combien de pintes de bière servies lors d'un festival ou d'un concert ? Ces aspects-là sont également chiffrables.

Par contre, une chose que la crise du COVID-19 a révélé, c'est **l'importance de l'ensemble des éléments non-visibles** dans nos sociétés. C'est aussi valable pour le domaine économique que pour le domaine social. La culture a un rôle à jouer dans le bien-être et la cohésion sociale de nos sociétés contemporaines car elle ne se limite pas aux spectacles et aux musées. Il y a une vie autour de ces activités – principalement encadrées par les centres culturels en Belgique – et l'aspect éducatif de la culture n'est pas à négliger.

Toutefois, et c'est quelque chose qui m'a fort surpris moi-même, **les mondes de la culture gagneraient à se décroiser**. On tombe trop facilement dans des univers hermétiques fermés aux autres qui méconnaissent la diversité et la variété des activités culturelles existantes. Pour cela, des initiatives telles que *Still standing for Culture* permettent de fédérer non seulement les artistes et les créateurs mais également les publics.

Brupartners : Quelle pourrait être la nature du soutien des politiques publiques aux ICC ?

Nicolas Achten : Tout dépend des **disciplines** concernées. Forcément,

mettre des moyens à disposition aide toujours, parce que cela permet tout simplement de financer des nouvelles initiatives. Mais il y a une importance cruciale à investir dans des lieux où la création et la culture sont possibles. Dans mon domaine en particulier, je pense pouvoir affirmer que la Belgique manque de salles avec une acoustique correcte. Chaque discipline a besoin de lieux adaptés à ses caractéristiques.

Par ailleurs, **l'éducation à la culture** laisse encore à désirer et se focalise sur des méthodes désuètes peu en phase avec le monde de la culture d'aujourd'hui.

Brupartners : Bruxelles a officialisé sa candidature pour être Capitale européenne de la culture en 2030. Sur quoi devrait se concentrer le comité organisationnel ?

Nicolas Achten : Que Bruxelles ait officialisé sa candidature est une bonne nouvelle et permettra de **mettre en avant son patrimoine** et le faire connaître encore plus. Le Belge, et encore plus le Bruxellois, est très peu chauvin et devrait l'être beaucoup plus. Bruxelles regorge, aussi bien dans les artistes vivants que dans le patrimoine hérité, de figures exceptionnelles qui, si elles étaient françaises, feraient la une des magazines. Prenons l'exemple de Pieter Bruegel l'ancien, il est mis en avant par la Flandre dans quantité de documents promotionnels, alors qu'il est né à Bruxelles ! Je prends l'exemple d'un compositeur bruxellois, Joseph-Hector Fiocco, qui ne dispose même pas de nom de rue à Bruxelles.

Sauf quelques moments bien particuliers, on ne valorise pas suffisamment notre patrimoine. Or, je pense que **les médias ont leur rôle à jouer** dans ce domaine. J'ai par exemple découvert Saule, artiste pop-rock belge, grâce à une capsule produite par la RTBF qui, il y a plusieurs années, présentait des jeunes artistes peu connus du public en l'espace de quelques minutes après le journal télévisé.

CONCLUSION

Objet d'une attention toujours plus grande de la part des décideurs et des acteurs économiques, les industries culturelles et créatives ont le potentiel d'être au cœur des innovations technologiques et économiques contemporaines.

Avec, avant la crise du COVID-19, près de 4,7 % de l'emploi total à Bruxelles (2014), le secteur des ICC est un pan important de l'économie bruxelloise. Fortement impacté par la crise, le secteur peut se reconstruire tout en permettant une plus grande inclusion ou en améliorant ses conditions de travail.

Les faits les plus marquants mis en lumière par la crise concernent la contribution des organisations et des professionnels des ICC au bien-être des citoyens, à l'innovation sociale, à la cohésion sociale et à la coopération internationale.

Il est d'une importance cruciale de continuer à capitaliser sur ces

expériences et les leçons apprises, et de faire évoluer les différentes alternatives conçues pendant la crise vers des pratiques durables. Les objectifs de développement durable à l'horizon 2030 des Nations unies constituent une boussole de durabilité à long terme pour guider ce processus de transition et permettre aux secteurs des ICC de devenir un catalyseur du développement durable en Europe et dans le monde.

Pour parvenir à ces objectifs, Innoviris³¹, après consultation du secteur, a émis plusieurs recommandations aux acteurs de la Région bruxelloise pour améliorer la résilience du secteur et de ses travailleurs :

→ Créer un organe de coordination culturelle qui chapeauterait les différentes structures institutionnelles bruxelloises touchant le monde culturel et créatif et le rendre plus représentatif de la diversité bruxelloise ;

→ Créer un guichet de promotion et d'information culturelle qui soit multilingue (FR-NL-EN) afin de renforcer et de promouvoir l'offre culturelle spécifique de Bruxelles et faciliter l'accès des artistes aux informations relatives au secteur culturel bruxellois ;

→ Valoriser et soutenir les nouvelles initiatives et artistes émergents en transformant quelques-uns des nombreux bâtiments vides de Bruxelles en espaces de travail où les artistes pourraient expérimenter et créer.

Bruxelles, melting-pot culturel de près de 179 nationalités, possède tous les atouts pour devenir un pôle européen de la création et de la culture. Des événements fédérateurs tels que le rôle de Capitale européenne de la culture en 2030 pourraient servir de catalyseur pour non seulement entamer des réflexions sur le devenir du secteur mais également pour engager des actions pour assurer son avenir.

© Pixabay



³¹ Innoviris, *Comment contribuer à la durabilité et à la diversification des industries créatives et culturelles à Bruxelles, Bruxelles, 2019.*

La nouvelle ordonnance de Brupartners



En juillet dernier, le Gouvernement bruxellois a adopté un nouveau projet d'ordonnance relative à Brupartners.

À l'heure de clôturer la rédaction de ce numéro, les travaux parlementaires relatifs au projet d'ordonnance « Brupartners » ne sont pas clôturés et le projet d'ordonnance n'est, par conséquent, pas encore adopté par le législateur. L'adoption de la nouvelle ordonnance Brupartners devrait théoriquement intervenir avant la fin de l'année 2021.

Sous réserve d'éventuelles modifications du projet d'ordonnance par le législateur et de son adoption, ce focus propose de présenter les grandes lignes du nouveau (futur) texte fondateur de Brupartners.

CONTEXTE

Le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale (CESRBC) a été créé par l'ordonnance du 8 septembre 1994. Depuis, les missions, la composition et le fonctionnement du CESRBC (Brupartners) ont considérablement évolué. Si des adaptations législatives sont venues, ponctuellement, modifier, préciser et compléter le texte fondateur de 1994, les dispositions législatives concernant le CESRBC n'ont plus été actualisées depuis 2005.

Après plus de 25 ans d'existence et 15 années de fonctionnement sous le règne d'une ordonnance devenue désuète, Brupartners devait retrouver un **texte fondateur en cohérence avec son environnement de 2021.**

Après plusieurs mois de travaux entre Brupartners et le Gouvernement bruxellois, un projet d'ordonnance, approuvé en dernière lecture par ce dernier, a été transmis en juillet 2021 au Parlement pour poursuivre son processus d'adoption.

MONTÉE EN PUISSANCE DES INTERLOCUTEURS SOCIAUX

Dans ce contexte de renouveau, le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale change officiellement de dénomination et devient Brupartners. Le projet d'ordonnance ne crée pas de nouvel organisme public. Le Conseil économique et social change de nom mais son statut reste inchangé par rapport à l'ordonnance de 1994. Brupartners reste un établissement public doté de la personnalité juridique.

Le projet d'ordonnance **réaffirme, consolide et renforce la place de Brupartners** dans le paysage bruxellois de la consultation et de la concertation économique et sociale.

Le rôle des interlocuteurs sociaux et la place réservée à la concertation économique et sociale en Région de Bruxelles-Capitale ont connu une évolution remarquable au fil des années, pour être aujourd'hui citée comme un exemple à suivre.

Les autorités bruxelloises, au fil des années et des différents plans et programmes élaborés pour le développement socio-économique de la Région, ont progressivement ouvert les discussions aux forces vives bruxelloises, et plus particulièrement avec Brupartners, acteur privilégié en matière de concertation économique et sociale à Bruxelles.

Par l'implication des acteurs de la société civile que sont les représentants des employeurs et des travailleurs (= les interlocuteurs sociaux), rassemblés au sein de Brupartners, les projets de développement sont portés avec des objectifs socio-économiques communs à toutes les parties pour notre Région.

Cette **vision forte et ambitieuse de l'implication des interlocuteurs sociaux** est portée par le Gouvernement et traduite dans le projet d'ordonnance.

NOUVELLES DISPOSITIONS

S'agissant des compétences et missions dévolues à Brupartners, les nouvelles dispositions majeures apportées par le projet d'ordonnance sont les suivantes.



L'ajout de compétences consultatives communautaires, à savoir l'extension des compétences d'avis de Brupartners aux matières communautaires de la COCOF, de la VGC et de la COCOM.

Penser le développement socio-économique de la Région de Bruxelles-

Capitale nécessite une **approche globale** et la prise en considération de l'ensemble des politiques à implémenter pour les publics auxquels elles s'adressent.

Les enjeux en matière de **politiques sociales, de santé et de formation** notamment font partie intégrante d'un développement économique et social durable de la Région.

La structure institutionnelle de notre Région nécessite une attention particulière en vue d'une articulation cohérente des politiques menées par les différentes institutions bruxelloises, que sont la Région, la COCOF, la VGC et la COCOM.



L'organisation politique bruxelloise (composition des différents exécutifs) favorise un **désenclavement des différentes compétences**, permettant l'articulation des politiques. Il est important de décliner cette volonté au niveau de l'organisation des compétences consultatives en Région de Bruxelles-Capitale.

Afin de donner à Brupartners les possibilités d'intervenir sur l'ensemble des **dossiers qui ont une incidence économique et sociale sur notre Région**, le projet d'ordonnance organise l'extension des compétences consultatives de Brupartners aux matières communautaires de la COCOF, de la VGC et de la COCOM.

Cette compétence est facultative, c'est-à-dire que la saisine de Brupartners par les autorités communautaires concernées n'est pas imposée. En fonction des dossiers, de leur portée, de leurs incidences et impacts, etc. les autorités communautaires apprécient l'intérêt ou la plus-value d'une consultation de Brupartners.

De même, en fonction des politiques et mesures envisagées ou mises en place par les autorités communautaires bruxelloises et de leur impact socio-économique, Brupartners peut se saisir de ces questions communautaires pour, par voie d'un avis d'initiative, apporter son analyse, transmettre des points d'attention, des préoccupations, relayer des suggestions ou recommandations, etc.

Dans la pratique, Brupartners se prononce déjà, par voie d'avis d'initiative, sur des dossiers de compétences communautaires. La plus-value de ces éclairages, apportés par les interlocuteurs sociaux intersectoriels bruxellois, pour les autorités justifie la reconnaissance dans le projet d'ordonnance de cette compétence consultative.



L'instauration d'une méthode nouvelle de consultation via les « priorités partagées ».

Le projet d'ordonnance introduit l'ancrage légal du concept de « priorités partagées », conformément à la Déclaration de politique générale commune au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et au Collège réuni de la Commission communautaire commune 2019-2024 qui stipule que « *Le dialogue permanent entre partenaires sociaux et politiques sera poursuivi et consolidé par l'ancrage légal du concept de « priorités partagées »* ».

Le projet d'ordonnance **instaure** ainsi légalement **une nouvelle méthode de travail innovante et unique en Belgique**, mise en place en 2015, dans le cadre de la Stratégie Go4Brussels 2025, et reconnue, tant par les interlocuteurs sociaux que le Gouvernement, comme une méthode efficace.

Ce nouveau mode d'association de Brupartners aux politiques régionales diffère de la procédure habituelle de saisine. Alors que la saisine de Brupartners (demande d'avis) intervient historiquement après l'adoption en

1^{ère} lecture, par le Gouvernement, d'un avant-projet d'ordonnance ou d'un projet d'arrêté, la méthode des priorités partagées prévoit une consultation de Brupartners préalable à l'adoption en 1^{ère} lecture des textes législatifs et réglementaires.

Cette procédure spécifique est d'application pour certains dossiers ou projets, identifiés préalablement et de commun accord par le Gouvernement et les représentants de Brupartners, comme dossiers en « priorités partagées », en ce sens qu'ils font l'objet d'un travail d'élaboration/construction en étroite collaboration entre le Gouvernement et Brupartners. L'objectif est de parvenir à un consensus fort devant permettre l'adhésion, l'implication et la mobilisation des acteurs à la réussite des projets.

Pour les dossiers identifiés « priorité partagée », le Ministre ou le Secrétaire d'État saisit Brupartners sur les grandes orientations du dossier, avant une adoption en 1^{ère} lecture d'un texte législatif/ réglementaire ou d'un outil programmatique (plan stratégique, plan d'actions, feuille de route, note stratégique, etc.).

Brupartners se prononce, dans le cadre de cette procédure spécifique, en remettant une « contribution », et non un avis. La terminologie différenciée permet d'identifier le stade de la procédure de consultation de Brupartners.

Les contributions de Brupartners sont communiquées au Ministre ou Secrétaire d'Etat à l'initiative de la saisine. Celui-ci est libre d'intégrer, ou pas, tout ou partie de la contribution de Brupartners dans l'élaboration de son projet. Il peut également décider de poursuivre le travail de consultation de Brupartners par de nouvelles saisines afin de parvenir à un projet consensuel. Dans ce processus de co-construction des projets en priorité partagée, le consensus constitue un gage de réussite.

Le processus d'élaboration du projet se poursuit par l'approbation du Gouvernement, en 1^{ère} lecture, du texte législatif, du texte réglementaire ou de l'outil programmatique.



L'actualisation et la modernisation de la compétence de concertation via le Comité bruxellois de concertation économique et sociale (CBCES).

Eu égard à l'importance accordée ces dernières années à la concertation économique et sociale entre le Gouvernement et les interlocuteurs sociaux, le projet d'ordonnance accorde à cette compétence un chapitre spécifique, renforçant ainsi son fondement légal.

Le projet d'ordonnance rassemble l'ensemble des dispositions actuellement contenues soit dans l'ordonnance du 8 septembre 1994 (dispositions concernant la compétence de Brupartners en matière de concertation) soit dans l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 janvier 1997 portant création d'un Comité bruxellois de concertation économique et sociale (dispositions organisant le Comité bruxellois de concertation économique et sociale).

Ces dispositions ont été actualisées, au regard de l'évolution des méthodes de travail encadrant cette concertation tripartite, mais également pour correspondre aux objectifs et aux enjeux de 2021.

Ainsi, en vertu de l'ancrage légal des « priorités partagées » il revient au CBCES de déterminer les dossiers et projets considérés comme « priorités partagées », qui feront l'objet d'une collaboration étroite entre le Gouvernement et Brupartners.

Le CBCES a également la responsabilité de déterminer annuellement les priorités socio-économiques de l'année à venir et d'assurer le suivi des

réalisations socio-économiques de l'année écoulée.

Le projet d'ordonnance vient également renforcer les résultats du processus de concertation issus des travaux en CBCES, en prévoyant la traduction de ces résultats dans un protocole d'accord tripartite (banc patronal, banc syndical et Gouvernement) fixant les engagements réciproques.



L'ajout d'une mission sectorielle, par la mise en place du Service de Facilitation sectorielle au sein de Brupartners.

Le projet d'ordonnance donne un fondement légal à une mission confiée par le Gouvernement à Brupartners en 2015 dans le cadre de la Stratégie Go4Brussels 2025, et renouvelée dans le cadre de la Stratégie Go4Brussels 2030.

Le Service de Facilitation sectorielle a été créé au sein de Brupartners afin de renforcer les politiques croisées emploi-formation-économie de la Stratégie Go4Brussels 2025, en collaboration avec les acteurs sectoriels.



L'ajout d'une mission de coordination des organes consultatifs bruxellois assurée par le Secrétariat de Brupartners.

Le projet d'ordonnance traduit la volonté du Gouvernement, exprimée dans la Déclaration de politique générale 2019-2024, selon laquelle « Le Gouvernement proposera, sans implication sur l'indépendance des différents organes d'avis, que le Secrétariat du Conseil économique et social assure la coordination des différents organes consultatifs de la Région bruxelloise ».

Cette ambition répond à des objectifs de professionnalisation et de simplification administrative du paysage de la consultation bruxelloise. La réforme doit permettre le renforcement

et le développement des organes consultatifs actifs en Région de Bruxelles-Capitale, tout en assurant le développement de leur notoriété et de leur ouverture auprès du public.



La référence à la mission de l'Observatoire des prix de référence dans les marchés publics créé au sein de Brupartners.

Dans une volonté de lisibilité et de compréhension globale des missions confiées à Brupartners, le projet d'ordonnance intègre la référence à l'Observatoire des prix de référence dans les marchés publics, créé par l'ordonnance du 3 avril 2014 portant création d'un Observatoire des prix de référence dans les marchés publics au sein du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale.

NOUVELLES DISPOSITIONS DANS LE FONCTIONNEMENT DE BRUPARTNERS

S'agissant de Brupartners et de son fonctionnement, les dispositions nouvelles majeures apportées par le projet d'ordonnance sont les suivantes :

- ✓ Le changement de nom du « Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale » en « **Brupartners** » ;
- ✓ Le changement de nom de la « Chambre des Classes moyennes » en « **Brupartners – Entrepreneurs Indépendants** » ;
- ✓ La fixation de critères de **représentativité** pour les organisations représentatives de Brupartners.

Le projet d'ordonnance met en place un cadre objectif et transparent, concerté avec les organisations membres de Brupartners, en fixant des critères de représentativité clairs pour les organisations.

- ✓ La fusion du **Bureau de Brupartners et du Conseil d'Administration (CA)** de Brupartners.

Le projet d'ordonnance fusionne, pour des raisons pratiques et de lisibilité, le Bureau et le CA en un seul organe : le Conseil d'administration. Celui-ci exerce 2 compétences distinctes :

- L'organisation et la préparation des travaux de l'Assemblée plénière (travaux liés à la fonction consultative de Brupartners) ;

- L'administration et la gestion de l'établissement public.

Enfin, plusieurs autres modifications et adaptations par rapport à l'ordonnance de 1994 sont à soulever. Elles portent sur :

- ✓ Les conditions encadrant le mandat de membre de l'Assemblée plénière de Brupartners (âge, domiciliation, sexe, régime d'incompatibilités) ;
- ✓ La procédure de désignation, renouvellement et remplacement des membres de l'Assemblée plénière de Brupartners ;
- ✓ La durée des mandats à Brupartners ;
- ✓ La parité de représentation au sein du Conseil d'administration entre le banc patronal et le banc syndical et sur la représentation de chaque organisation composant le banc patronal ;
- ✓ Les jetons de présence liés aux mandats à Brupartners ;
- ✓ Les délais encadrant la saisine d'avis ;
- ✓ Le Secrétariat de Brupartners (équipe administrative) ;
- ✓ Les statuts administratif et pécuniaire du personnel de Brupartners.



Les Avis de Brupartners

Émis entre le 17 juin et le 9 septembre 2021



AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME

A-2021-046-BRUPARTNERS

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 13 novembre 2008 déterminant les actes et travaux dispensés de permis d'urbanisme, de l'avis du fonctionnaire délégué, de la commune, de la commission royale des Monuments et des Sites, de la commission de concertation ainsi que des mesures particulières de publicité ou de l'intervention d'un architecte.

17 juin 2021

A-2021-047-BRUPARTNERS

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux permis d'urbanisme à durée limitée.

17 juin 2021

DIVERSITÉ - ÉGALITÉ DES CHANCES - PAUVRETÉ

A-2021-042-BRUPARTNERS

Avis d'initiative relatif au Plan d'appropriation numérique.

17 juin 2021

A-2021-049-BRUPARTNERS

Plan d'actions régional de soutien aux familles monoparentales.

8 juillet 2021

A-2021-051-BRUPARTNERS

Avis d'initiative relatif au Rapport du Conseil bruxellois pour l'égalité entre les

femmes et les hommes : Le COVID-19 et son impact sur les inégalités entre les Femmes et les Hommes.

8 juillet 2021

ÉCONOMIE

A-2021-037-BRUPARTNERS

Projet d'arrêté relatif à une aide en vue de l'indemnisation des exploitants des services de taxis et de location de voitures avec chauffeur affectés par les mesures prises pour limiter la propagation du COVID-19.

17 juin 2021

A-2021-038-BRUPARTNERS

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à une aide aux entreprises des secteurs des discothèques, des restaurants et cafés et de certains de leurs fournisseurs, de l'événementiel, de la culture, du tourisme et du sport dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19.

17 juin 2021

A-2021-039-BRUPARTNERS

Plan Régional pour l'Innovation 2021-2027.

17 juin 2021

A-2021-041-BRUPARTNERS

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à une aide aux entreprises exerçant un métier de contact ou une activité dite non essentielle dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19.

17 juin 2021

A-2021-048-BRUPARTNERS

Avant-projet d'ordonnance concernant la taxe sur les appareils automatiques de divertissement pour l'exercice 2021, dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19.

8 juillet 2021

A-2021-050-BRUPARTNERS

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à une aide aux organisations culturelles et créatives à caractère non lucratif dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19.

8 juillet 2021

A-2021-052-BRUPARTNERS

Avant-projet d'ordonnance relatif à la taxe sur les services de taxis et les services de location de voitures avec chauffeur en raison de la crise sanitaire du COVID-19.

8 juillet 2021

A-2021-057-BRUPARTNERS

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale instaurant une aide exceptionnelle pour les travailleurs intermittents de la culture.

9 septembre 2021

A-2021-058-BRUPARTNERS

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à une aide aux entreprises du secteur des hébergements touristiques dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19.

9 septembre 2021

Consultez ces avis dans leur intégralité sur www.brupartners.brussels, onglet « Avis et Contributions » !



A-2021-059-BRUPARTNERS

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à une aide de relance aux entreprises encore fortement impactées des secteurs des discothèques, des restaurants et cafés et de certains de leurs fournisseurs, de l'événementiel, de la culture, du tourisme et du sport.

9 septembre 2021

ÉNERGIE

A-2021-040-BRUPARTNERS

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 17 décembre 2015 relatif à la promotion de l'électricité verte.

17 juin 2021

ENVIRONNEMENT

A-2021-044-BRUPARTNERS

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux polluants organiques persistants.

17 juin 2021

A-2021-045-BRUPARTNERS

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du 1^{er} décembre 2016 relatif à la gestion des déchets et des dispositions connexes.

17 juin 2021

A-2021-060-BRUPARTNERS

Projet d'arrêté relatif à l'aide pour la mise en conformité aux normes de la zone de basses émissions.

9 septembre 2021

A-2021-062-BRUPARTNERS

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 novembre 2012 fixant les quotas de certificats verts pour les années 2013 et suivantes.

9 septembre 2021

EUROPE - INTERNATIONAL

A-2021-053-BRUPARTNERS

Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'Accord modifiant le Traité instituant le Mécanisme européen de Stabilité, signé à Bruxelles le 27 janvier et le 8 février 2021.

8 juillet 2021

A-2021-054-BRUPARTNERS

Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à la Convention du Conseil de l'Europe sur l'accès aux documents publics, faite à Tromsø le 18 juin 2009.

8 juillet 2021

A-2021-055-BRUPARTNERS

Avant-projet d'ordonnance portant assentiment au Protocole d'amendements modernisant la Convention du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes

à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel du 28 janvier 1981, fait à Strasbourg le 29 octobre 2018.

8 juillet 2021

A-2021-056-BRUPARTNERS

Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'Accord entre la République de Lituanie et la Région de Bruxelles-Capitale sur les transferts statistiques d'énergie produite à partir de sources renouvelables à des fins de conformité avec les directives 2009/28/CE et (UE) 2018/2001.

15 juillet 2021

FORMATION

A-2021-061-BRUPARTNERS

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 7 juin 2018 relatif aux primes visant à favoriser la formation en alternance.

9 septembre 2021

SOCIAL - SANTÉ

A-2021-043-BRUPARTNERS

Avis d'initiative relatif à la politique bruxelloise de santé.

17 juin 2021



Noël Magis

Noël Magis est Managing Director chez screen.brussels fund, l'entité en charge du financement de productions audiovisuelles classiques ou innovantes qui effectuent tout ou partie de leurs dépenses audiovisuelles en Région bruxelloise.



Walter Ysebaert

Walter Ysebaert est Professeur à la Vrije Universiteit Brussel (VUB) et Co-promoteur du Centre for Research & Development Monitoring pour la VUB (ECOOM, Communauté flamande).

Brupartners : Que retrouve-t-on derrière la marque screen.brussels ? Comment s'articulent les services offerts par la Région pour soutenir la filière cinématographique et audiovisuelle ?

Noël Magis : Le secteur de l'audiovisuel et des médias joue un rôle essentiel dans le développement de l'économie et de l'image de la Région de Bruxelles-Capitale. Il représente, d'une part, près de 20.000 emplois directs, sans parler des retombées indirectes (notamment en matière d'HORECA), de biens et

« L'économie culturelle et créative, un enjeu pour la Région bruxelloise »

Avec Noël Magis et Walter Ysebaert

services divers et génère, d'autre part, d'importantes retombées en matière de visibilité nationale et internationale, contribuant de ce fait à l'émergence d'un « soft power » bruxellois bénéfique à l'ensemble des entreprises et des citoyens bruxellois.

Consciente de ces enjeux, la Région a créé, en 2016, la marque screen.brussels afin de simplifier la lisibilité de l'offre audiovisuelle bruxelloise aux yeux de toutes les parties prenantes, qu'elles soient bruxelloises, belges ou internationales. Dans la pratique, cette marque est gérée par screen.brussels fund et est la porte d'entrée pour l'ensemble des acteurs du secteur proposant des œuvres audiovisuelles de type long métrage, séries télévisées, documentaires, animations, formats spéciaux (XR, jeux vidéo, etc.), webséries ou encore des œuvres audio de type podcasts, livres audio, etc. qui demandent des financements pour la production de contenu.

Nos principaux publics cibles sont les producteurs de contenus audiovisuels en Belgique et à l'étranger, les créateurs de contenus (scénaristes, auteurs, réalisateurs, artistes, comédiens, techniciens, etc.),

les prestataires de services spécialisés (entreprises et personnes physiques) établis en Région de Bruxelles-Capitale ou désireux de s'y installer, et les autres parties prenantes de la chaîne de valeurs audiovisuelles à Bruxelles, en Belgique et à l'étranger (distributeurs, agents de ventes, diffuseurs, etc.).

Pour les demandes qui ne relèvent pas du financement de contenus, screen.brussels s'appuie, pour servir ces publics, sur l'expertise des 3 composantes partenaires¹ que sont la Brussels film commission (cellule de promotion et facilitation des tournages, logée chez visit.brussels), le cluster screen (cluster sectoriel dédié à l'audiovisuel, aux arts de la scène et à la musique, logé chez hub.brussels) et pour finir finance&invest.brussels, pour le financement des entreprises audiovisuelles.

Le principal objectif de screen.brussels est de générer des effets structurants sur l'industrie de l'audiovisuel en Région de Bruxelles-Capitale et ce, au bénéfice de l'ensemble des cinématographies et des productions médiatiques audiovisuelles européennes. Ce faisant, nous visons à augmenter la compétitivité du secteur cinématographique et audiovisuel bruxellois et à maintenir et développer



© screen.brussels

¹ Le site www.screen.brussels regroupe toutes les informations sur les services offerts par la marque, ainsi qu'un accès aux différents mécanismes de financement et d'accompagnement, aux règlements, à une plateforme de dépôts de dossiers en ligne, ou encore à des bases de données centralisées reprenant les entreprises et les prestataires de l'ensemble de la filière audiovisuelle bruxelloise, les lieux de tournages, les projets soutenus, etc.

l'emploi dans ce secteur. Nous devons aussi positionner notre territoire comme l'une des régions leaders dans la production de contenus médiatiques en Europe. Depuis la création de *screen.brussels*, 17,6 millions € ont été investis dans 187 projets qui ont généré plus de 170 millions € de dépenses audiovisuelles directes en Région bruxelloise. Enfin, ce sont plus de 124 entreprises audiovisuelles qui se sont créées ou relocalisées en Région de Bruxelles-Capitale.

Brupartners : Quels mécanismes *screen.brussels fund* a-t-il mis en place pour limiter au maximum les impacts de la crise du COVID-19 sur le secteur audiovisuel ?

Noël Magis : Nous avons été au plus près du secteur, dès le début de la crise en mars 2020. Outre des actions tactiques, comme la fourniture de masques, de signalétiques ou le co-financement d'un programme destiné à former des référents sanitaires COVID sur les plateaux de tournage, nous avons pu, grâce au Gouvernement qui s'est montré extrêmement réactif et efficace, mobiliser des investissements supplémentaires de 1 million € en 2020 et de 500.000 € en 2021. Ces budgets nous ont permis de réinvestir dans une série de projets déjà sélectionnés qui avaient dû mettre leur production à l'arrêt lors du 1^{er} confinement, mais aussi de pouvoir investir dans un nombre plus important de projets alors que ceux-ci sont confrontés à des surcoûts importants liés au respect des protocoles sanitaires et à une baisse de certains mécanismes de financement faciles à comprendre puisque les cinémas ont été complètement fermés durant de nombreux mois.

Brupartners : Qu'est-ce que le projet *mediapark.brussels* ? En quoi représente-t-il une opportunité pour le secteur de l'économie culturelle et créative ?

Noël Magis : L'ambition du projet *mediapark.brussels* est d'aménager, autour des futurs nouveaux sièges de la RTBF et de la VRT, un parc urbain de

9,5 hectares qui sera le cœur d'un tout nouveau quartier bruxellois d'une qualité exceptionnelle, créatif, mixte et animé. Lieu de vie, de travail et de détente, ce quartier ouvert et agréable à vivre sera tourné vers l'avenir et innovant dans sa conception urbanistique et architecturale comme dans ses activités, marquées par la proximité de nombreuses entreprises des secteurs des médias et des industries culturelles et créatives.

Le *mediapark.brussels* voit également la construction d'un 3^{ème} bâtiment de 8.000 m² dédié aux médias et à l'audiovisuel, baptisé « Frame ». Il contribuera à concrétiser la volonté régionale de renforcer le secteur des médias, de l'audiovisuel et de la communication et regroupera tout un écosystème créatif : la télévision régionale (BX1), un institut de formation, un espace de co-working, un hôtel d'entreprises spécialisées, des équipements mutualisés, etc. Les 1^{ers} occupants devraient arriver en 2023. Ce qui veut dire demain !

« Nous devons positionner notre territoire comme l'une des régions leaders dans la production de contenus médiatiques en Europe »

Brupartners : Quels sont les différents domaines auxquels on réfère habituellement quand on parle d'économie culturelle et créative ?

Walter Ysebaert : Il n'existe pas de définition générale et unique des secteurs et groupes professionnels qui relèvent de la dénomination « économie culturelle et créative ». Même pour la dénomination, des termes différents sont utilisés : « économie culturelle et créative », « industries culturelles et créatives », etc. (j'utiliserai ci-dessous l'abréviation ECC). Cela est dû à un certain nombre de facteurs, comme le flou de la notion de « créativité », les données et informations disponibles, ainsi que le contexte spécifique dans lequel on effectue des recherches (veut-on procéder à des comparaisons au sein de secteurs bien déterminés, avec d'autres

Régions, poursuit-on une définition globalisante ou veut-on se concentrer sur des secteurs essentiels, etc.).

L'attention pour l'ECC a principalement augmenté à partir de la fin des années 90, quand les décideurs ont commencé à considérer un ensemble de secteurs « créatifs » comme possible régénérateur de quartiers urbains défavorisés, comme facilitateur d'une cohésion et inclusion sociales, comme stimulant pour la création d'emplois, voire comme possible solution à des problèmes de santé au niveau national. Les études du professeur américain Richard Florida ont intensifié depuis le début des années 2000 la recherche académique sur l'intérêt de la créativité, d'une classe créative et de secteurs créatifs dans un contexte sociétal, surtout dans les pays occidentaux. Cela a conduit à une **inconsistance des définitions opérationnelles** (C'est quoi un métier créatif ? C'est quoi un secteur créatif ? Qui fait partie de la classe créative ?), et l'absence de données qualitatives et/ou compatibles a fait que de nombreuses études utilisaient une autre méthodologie, ce qui complique des comparaisons ou des analyses globalisantes. Et cela vaut également pour la Belgique : toute étude se base sur une approche (légèrement) différente. Cela ne facilite évidemment pas les définitions globalisantes ni les comparaisons au-delà des frontières régionales.

Pour nos propres recherches (2017-2018, sur base de chiffres jusque 2014 et 2016) nous avons utilisé les codes NACEBEL pour la définition et la classification de l'ECC (niveau 4 digit), et pour des questions spécifiques en matière de qualifications professionnelles, de conditions de travail et de diversité, nous avons consulté les codes ISCO, la Banque-Carrefour des Entreprises, l'enquête belge relative aux travailleurs et d'autres bases de données. Nous avons effectué une délimitation en retenant les secteurs suivants : **les arts de la scène et les arts performants, la mode, le design, la presse et les médias écrits, les bibliothèques, les archives publiques, les musées, l'exploitation et le patrimoine, la photographie,**

le commerce de détail de créations artistiques et d'antiquités, le secteur audiovisuel, la publicité et l'architecture.

Brupartners : Par quoi se caractérise l'économie culturelle et créative dans la Région de Bruxelles-Capitale ? En quoi diffère-t-elle de celle en Flandre et en Wallonie ?

Walter Ysebaert : Lors de nos recherches, nous avons étudié 4 aspects importants : l'ampleur et la population de l'ECC à Bruxelles, le chiffre d'affaires global de l'ECC, la valeur ajoutée de l'ECC et l'emploi au sein de l'ECC, et nous avons comparé chacun de ces aspects avec la situation dans les Régions wallonne et flamande. Voici quelques constats importants (attention, cette analyse date d'avant la pandémie sanitaire) :

- La Région de Bruxelles-Capitale (RBC) compte **(nettement) plus d'entreprises de l'ECC** que la Flandre et la Wallonie, mais nous enregistrons depuis 2008 **une diminution plus rapide** à Bruxelles.
- En ce qui concerne le nombre d'entreprises, les **3 grands sous-secteurs** à Bruxelles sont l'architecture (22 % du total), la mode (20 %) et la presse et les médias écrits (14 %).
- Un nombre considérable d'entreprises de l'ECC à Bruxelles sont des personnes physiques, à savoir 39,5 %, tandis que ce pourcentage ne s'élève qu'à 30 % dans les autres secteurs économiques. Environ **8 % de tous les indépendants à Bruxelles travaillent dans l'ECC**.
- Le chiffre d'affaires global de l'ECC s'élevait à Bruxelles à environ 3,8 %, un pourcentage comparable avec la Flandre et la Wallonie. Mais la **valeur ajoutée à Bruxelles était de 2,8 milliards d'euros**, ou plus ou moins de 4,3 % et cela est nettement plus que dans les 2 autres Régions.
- Environ **4,7 % de l'emploi total** dans la RBC en 2014 relevait de l'ECC

(environ 32.000 personnes), un chiffre supérieur à celui de la Wallonie et de la Flandre. Mais ici également, nous avons enregistré **une diminution plus rapide** que dans les autres Régions.

- La mode (27 %), le secteur audiovisuel (20 %) et les arts de la scène et les arts performants (12 %) sont les principaux sous-secteurs en matière d'emploi, contrairement à la Flandre et à la Wallonie où ce sont la mode et la presse et les médias écrits. C'est surtout l'emploi dans le secteur audiovisuel et la publicité qui est élevé à Bruxelles, par rapport aux 2 autres Régions.

On peut certainement conclure que l'ECC est importante pour le développement économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale, mais il convient de souligner qu'il existe de grandes différences entre les secteurs. Il y a de **grandes différences en ce qui concerne le niveau de l'emploi, le chiffre d'affaires et la valeur ajoutée du secteur, l'emploi à plein temps et l'emploi partiel, le nombre d'indépendants, la combinaison du travail complémentaire indépendant avec des contrats plus longs, ou l'emploi des femmes**. Notre analyse a également démontré qu'il existe de grandes différences géographiques : certains secteurs spécifiques sont véritablement concentrés dans certains quartiers et communes. Enfin, il est également important de constater que l'ECC en Wallonie et en Flandre montre une plus grande stabilité, mais cela requiert des recherches complémentaires (auxquelles nous nous attelons actuellement).

“ Une attention accrue pour l'inclusion générale et le risque de la perte de talents – surtout dans le contexte bruxellois – semble particulièrement importante ”

Brupartners : Même si l'économie culturelle et créative constitue, grâce à une multitude insoupçonnée de métiers apparentés, un véritable vivier d'emplois, le profil des travailleurs de ce secteur est difficile à définir (volatilité, instabilité, grande flexibilité, etc.). Quelles sont les conséquences de ce constat pour le développement de l'économie et de l'emploi dans ce secteur à Bruxelles ?

Walter Ysebaert : La RBC connaît une évolution qui ne diffère pas de celle dans les autres villes globalisées. On opte pleinement pour un développement de l'économie culturelle et créative mais cela conduit évidemment à un marché de l'emploi qui est principalement basé sur des projets et sur une grande flexibilité, au sein d'un contexte interrégional compétitif et avec des conséquences pour les travailleurs de l'ECC. À ce propos, il convient notamment de penser à une plus grande **insécurité d'emploi et précarité**, une **différenciation particulièrement grande**, ainsi qu'à la **nécessité d'avoir des portefeuilles d'activités diversifiés**.

Il est aujourd'hui encore difficile d'évaluer les conséquences de la pandémie sanitaire, mais compte tenu de l'importance de l'ECC, il faudra surtout veiller à ce que les sous-secteurs puissent **acquérir suffisamment de résilience** et que les activités professionnelles **restent vivables**.

Nous remarquons enfin que le secteur accuse une diversité socio-économique très limitée, et qu'une **attention accrue pour l'inclusion générale** et le risque de la perte de talents – surtout dans le contexte bruxellois – semble particulièrement importante.

Les présentations utilisées lors de ce Webinaire sont disponibles sur le site Internet de Brupartners, onglet « Publications ».



« La Silver Economy à Bruxelles »

Avec François Perl et Ivan Van de Cloot



François Perl

François Perl est Directeur du pôle acteur social et citoyen de Solidaris.



Ivan Van de Cloot

Ivan Van de Cloot est économiste en chef de l'Institut Itinera, Professeur Executive d'économie à l'Universiteit Antwerpen Management School et co-auteur du livre « L'or gris ».

Brupartners : La Silver Economy peut-elle apporter une réponse, au moins partielle, aux défis posés par le vieillissement de la population ?

François Perl : La Silver Economy¹ est effectivement **UNE** réponse au niveau de l'offre de services, dans le sens où elle comprend toute une série d'offres de services et que nous vivons dans un régime économique « mixte », c'est-à-dire un régime qui s'appuie aussi bien sur des initiatives publiques que privées.

Dans ce contexte, il est donc intéressant de considérer avec le même sérieux les initiatives prises par le privé dans le domaine du vieillissement. Par contre, c'est la question de l'**accessibilité** de ces services qui se pose. Les pouvoirs publics doivent assurer leur accessibilité à l'ensemble de la population. Il faut veiller à ce que la Silver Economy **ne crée pas un vieillissement à 2 vitesses** : d'un côté, un vieillissement pour les personnes âgées qui ont les moyens de se procurer/d'acheter ces services et de l'autre côté, un vieillissement pour ceux qui n'en ont pas les moyens et donc, pas accès.

Brupartners : Selon certains, la Silver Economy peut entrer en concurrence avec les offres sociales du secteur public et celles du secteur non-marchand. Est-ce vrai ?

François Perl : Oui et non. Ce qu'il faut éviter, car dangereux, c'est la marchandisation d'une série de secteurs essentiels, la présence d'une offre privée uniquement sur certains segments (ex : le résidentiel) et des tarifs relativement peu régulés, voire pas régulés du tout. Ce n'est donc pas tant un risque de concurrence, mais **plutôt un risque de substitution** qui existe. Il est donc très important de garder un **taux d'investissement public élevé** dans le domaine du vieillissement et d'avoir une ligne d'investissement et de prise en charge du coût du vieillissement qui permette de suivre l'évolution démographique. Sachant par ailleurs que le secteur privé ne pourra jamais fournir toute une série de services de base, comme des services en matière de santé ou de soins à domicile, qui sont essentiels lorsqu'on atteint un certain âge.

Ce qui est important à retenir, c'est que le vieillissement ne peut pas devenir une espèce de produit commercial. Ce qui ne veut pas dire qu'il faut interdire toute une série de produits ou services innovants et intéressants, au contraire. Il faut toutefois veiller à garder un **socle de services de base qui soient démarchandisés et accessibles à tous.**

Brupartners : À l'inverse, selon vous, la Silver Economy ne peut pas être considérée comme la béquille des actions publiques ou privées en matière de gestion du vieillissement de la population. Pourquoi ?

François Perl : En effet, il est primordial de considérer la Silver Economy pour ce qu'elle est réellement : des services de type commerciaux. Dans cette logique, il faut éviter que le secteur public ne se désengage du domaine du vieillissement sous prétexte qu'il existe une offre privée. Offre privée qui n'est d'ailleurs pas toujours en adéquation avec les besoins sociétaux, mais qui s'ajuste davantage aux besoins commerciaux. Et c'est normal : un marché s'intéresse, de par sa nature, à ce qui est rentable, mais pas nécessairement à ce qui est utile. À nouveau, il est essentiel de garder ce socle public de services de base, de services non-marchands offerts au plus grand nombre dans des domaines



© Pixabay

¹ La Silver Economy est définie comme « l'ensemble des opportunités économiques relatives au vieillissement de la population et qui prennent en compte les besoins spécifiques de la population âgée de 50 ans ou plus. » | Commission européenne. (2015). Growing the European Silver Economy. Background paper. Site : <http://ec.europa.eu/research/innovation-union/pdf/active-healthy-ageing/silvereco.pdf>.

fondamentaux comme la santé, la mobilité, les loisirs, etc. Il ne faut pas interdire la Silver Economy, mais veiller à ce qu'elle ne se substitue pas à ce que le secteur public et le secteur non-marchand proposent.

Brupartners : Quelles sont les conséquences économiques du vieillissement de la population en Belgique ?

Ivan Van de Cloot : Il y a tout d'abord la dimension quantitative. Les baby-boomers vont faire augmenter le nombre de Belges de plus de 65 ans d'ici 2050, pour atteindre ainsi presque **30 % de la population totale**. Cela changera radicalement le visage et le contexte de notre société. Au sein même de ce vieillissement, le sous-groupe des plus de 75 ans atteindra aussi des sommets, avec des **conséquences certaines**, mais difficilement prévisibles, sur les **besoins et les infrastructures de soins**. Parallèlement, on retrouve la dimension qualitative. Les progrès de la médecine et de la qualité de vie signifient que les baby-boomers retraités pourront vivre en général **15 à 20 ans de manière relativement indépendante et en bonne santé** avant de développer une dépendance progressive aux soins. Ce phénomène, combiné à une fortune moyenne qui en fait la **génération la plus riche** de notre histoire, donne naissance à un immense marché de consommation dans le domaine du confort de vie et des services personnels, stimulant déjà aujourd'hui investissements et innovations en matière de logement et de technologie de soins. Voilà le potentiel économique du vieillissement qui profitera à 600 millions de baby-boomers dans le monde.

“ **Les personnes âgées ont des attentes différentes et disposent de moyens variés pour y répondre. Nier cette diversité réduirait à néant de nombreuses opportunités économiques et sociales** ”

Brupartners : On considère souvent, à tort, que la Silver Economy ne comprend que des services destinés aux personnes dépendantes et aux résidents des maisons de repos. Quelle tranche de la population est en fait visée ?

Ivan Van de Cloot : Il n'existe pas de senior type. Comme c'est le cas pour chaque génération, les personnes âgées ont des **attentes différentes** et disposent de **moyens variés** pour y répondre. Nier cette diversité réduirait à néant de nombreuses opportunités économiques et sociales. Des **moyens et des infrastructures supplémentaires** seront nécessaires dans un contexte économique et budgétaire qui rend impossible l'intervention automatique de la Sécurité sociale, qui souffre déjà sous le poids des dépenses en matière de pensions et de soins de santé. La **génération des baby-boomers**, dynamique et disposant de moyens financiers importants, mettra elle-même en marche une révolution culturelle qui émancipe les personnes âgées, les place au centre de la question et leur permet de se prendre elles-mêmes en charge. Les politiques doivent tenir compte de la **spécificité et de la diversité de la population des seniors**. La meilleure garantie à cet égard, comme nous l'avons déjà mentionné, est d'assurer la liberté de choix des seniors et d'harmoniser cette liberté et l'organisation institutionnelle du système de soins aux personnes âgées.

Brupartners : Que comprend l'objectif d'autonomisation des personnes âgées ? Comment assurer l'empowerment² financier de ces personnes ?

Ivan Van de Cloot : L'autonomisation dans les soins a, au fond, une double connotation. Il s'agit aussi bien de retrouver un sentiment d'autonomie que de devenir soi-même acteur dans les soins dispensés. Cette autonomisation nécessite un changement durable dans le comportement des personnes âgées



© Pexels

tributaires de soins. Le but étant une autonomie maximale, l'autonomisation doit créer les conditions nécessaires à ce changement de comportement. Concrètement, l'autonomisation se traduit par le fait de permettre à la personne tributaire de soins de **continuer à vivre chez elle « le plus longtemps possible »**, en jouant autant que possible sur l'argument de son autonomie. L'autonomisation est donc aussi une pierre de touche politique : l'optique selon laquelle la finalité des soins aux personnes âgées est de faire jouer un rôle primordial à la personne âgée et d'être le pivot d'une offre variée, sur mesure et au choix, plutôt qu'une offre globale et standardisée. La **prévention** et la **technologie** sont les instruments d'autonomisation les plus évidents. Mais la fourniture d'**informations**, la **liberté de choix**, les fondements de la **délégation de pouvoir aux consommateurs**, sont aussi des leviers importants. Enfin, la **collaboration avec les prestataires de soins formels** (médecin traitant, centres de services de soins et de logement, services de soins à domicile, etc.) et les **prestataires informels** (famille, amis, voisins) est tout aussi cruciale. En d'autres termes, l'autonomisation est en contradiction flagrante avec l'isolement et vise autant que possible la **collaboration au niveau micro de tous les acteurs associés à un processus de soins**. L'individu et son autonomie sont au centre des préoccupations, mais l'individu peut compter pour cela sur un éventail de services et d'instruments qui l'assistent dans ce processus d'autonomisation.

Les présentations utilisées lors de ce Webinaire sont disponibles sur le site Internet de Brupartners, onglet « Publications ».

² L'empowerment est l'octroi de davantage de pouvoir à des individus ou à des groupes pour agir sur les conditions sociales, économiques, politiques ou écologiques auxquelles ils sont confrontés.

Vivaqua a 130 ans !



Début septembre, Vivaqua célébrait ses **130 ans d'existence**. Un anniversaire qui compte pour cette entreprise publique à qui l'on doit la production et la distribution quotidienne d'eau en Région de Bruxelles-Capitale et ce, depuis 1891 !

En effet, si Vivaqua (anciennement Compagnie Intercommunale Bruxelloise des Eaux – CIBE) se charge au quotidien de la gestion du réseau d'égouts et de la lutte contre les inondations en Région bruxelloise, elle veille aujourd'hui aussi au **respect et à la qualité de la ressource eau**, ainsi qu'au respect de l'environnement.

Privée, comme beaucoup d'autres, de fête en grande pompe par respect pour les mesures sanitaires destinées à limiter la propagation du COVID-19, l'équipe de Vivaqua a tout de même tenu à marquer le coup en affichant fièrement les couleurs de l'organisme sur un tram, symbole bruxellois (et durable) par excellence.

Brupartners souhaite un très joyeux anniversaire à Vivaqua et encore beaucoup de belles années devant elle.

© Bruxelles city news

© Gérard Dufrasne



Visitez Bruxelles grâce au « Brussels Health Safety Label »

Les fêtes de fin d'année sont généralement une période propice au tourisme et aux visites de lieux culturels en tous genres au sein de notre belle Capitale.

Pour que ces lieux puissent accueillir les visiteurs en toute sécurité et les rassurer quant au respect des mesures sanitaires en vigueur, de plus en plus d'entre eux se dotent du label « Brussels Health Safety Label ». Ce nouveau label, présenté par visit.brussels, certifie que les lieux culturels et touristiques respectent les **normes**

d'hygiène en vigueur et appliquent les **règles de prévention spécifiques à chaque secteur**.

Pour obtenir le label, ces lieux sont tenus de respecter les **exigences** suivantes :

- Informer les visiteurs sur les précautions sanitaires lors de la réservation ;
- Prévoir du personnel formé aux mesures d'hygiène et aux règles de prévention ;

- Limiter l'afflux de visiteurs ;
- Garantir une distanciation physique de minimum 1,5 m entre chaque visiteur ;
- Nettoyer très régulièrement le lieu.

visit.brussels encourage cependant les visiteurs à suivre l'évolution de la situation sanitaire en Région de Bruxelles-Capitale sur son [site Internet](#) et à se renseigner auprès de chaque établissement pour obtenir une information complète et régulièrement actualisée.



© Flagey.be



Le Guide de bonnes pratiques dans les marchés publics


L'Observatoire des prix de référence dans les marchés publics a publié la nouvelle édition de son « **Guide de bonnes pratiques dans les marchés publics** ».

Le Guide rassemble les recommandations de bonnes pratiques formulées en 2016 par le groupe de travail régional « Lutte contre le dumping social » (GT « Dumping »), afin de fournir aux acheteurs publics des outils pour les aider dans la passation de leurs marchés publics et dans la lutte contre les pratiques liées au dumping social.

Le Guide est structuré par **fiches thématiques**, reprenant au préalable les recommandations du GT « Dumping », un développement juridique, ainsi que des clauses-types à insérer dans le cahier des charges.

Si la lutte contre le dumping social a constitué le « fil rouge » de sa rédaction, ce Guide s'inscrit, à l'instar des réflexions du GT, dans un cadre plus large que celui de la lutte contre le dumping social au sens strict, en **couvrant toutes les phases de passation d'un marché public**.

Une mise à jour de son contenu était devenue indispensable, compte tenu de l'évolution jurisprudentielle récente. Pour une lecture plus agréable et plus efficace, la mise en forme du Guide a, elle aussi, été entièrement revue.

 (Re)découvrez ce Guide sur le site Internet de Brupartners, onglet « Observatoire des prix de référence ».

© IBSA

L'enseignement spécialisé en Région de Bruxelles-Capitale : y-a-t-il un équilibre entre l'offre et la demande ?



Habitué à traiter des questions issues de l'actualité socio-économique bruxelloise au travers de « focus », de publications courtes et condensées généralement illustrées de tableaux, de graphiques ou de cartes, l'Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse (IBSA) vient de consacrer un de ces focus à la question de **l'enseignement spécialisé en Région de Bruxelles-Capitale** et à l'équilibre entre l'offre existante d'une part, et la demande et les besoins des enfants d'autre part.

Ce 45^{ème} focus de l'IBSA se donne pour objectif de réaliser un **état des lieux de l'offre** existante en matière d'enseignement spécialisé au sein de la Région bruxelloise, enseignement pour lequel les données se font rares.

L'analyse met notamment en évidence un **manque d'offre et/**

ou un manque de places dans les écoles pour certains types d'enseignement spécialisé : « *Bien que globalement l'offre réponde à la demande, les analyses montrent que ce n'est pas le cas pour tous les types d'enseignement spécialisé. Il y a plus de demande que d'offre pour les types 3 (troubles du comportement) et BA (besoins spécifiques) dans l'enseignement primaire et secondaire. Pour les autres types, tels que 1 (retard mental léger), 2 (retard mental modéré ou sévère) et 4 (déficiences physiques et troubles associés), l'offre et la demande s'équilibrent. Faute de places dans l'enseignement spécialisé d'un certain type à Bruxelles, les enfants bruxellois doivent chercher une école en dehors de Bruxelles.* » (IBSA. Focus n°45. Septembre 2021).

 Retrouvez ce focus sur le site Internet de l'IBSA, onglet « Publications ».

Décembre 2021 – n°36

Publication périodique de Brupartners

BRUPARTNERS

Boulevard Bischoffsheim 26
1000 Bruxelles
02/205.68.68

www.brupartners.brussels
brupartners@brupartners.brussels

ÉDITEUR RESPONSABLE :

Caroline Vinckenbosch

MISE EN PAGE :

Ideology – Schaerbeek

IMPRESSIONS :

DB Group – Anderlecht

ROUTAGE :

Trinôme - Schaerbeek

ILLUSTRATIONS :

Couverture : Shutterstock
Actualités : Pixabay
Dossier : Pexels, Pixabay, Shutterstock
Débats/Webinaires : mediapark.brussels, Pexels, Pixabay, screen.brussels
Brèves : Bruxelles city news, Flagey.be, Gérard Dufrasne
Publications : IBSA

COMITÉ DE RÉDACTION :

Actualités : Coralie Waeyenbergh
Dossier : William Wright
Focus : Caroline Vinckenbosch
Débats/Webinaires : Coralie Waeyenbergh
Les Avis de Brupartners, Brèves et Publications : Laura Velasco, Coralie Waeyenbergh
Traduction : Rik Duynslager, Eric Vanderheyden

REMERCIEMENTS :

Nicolas Achten, Noël Magis, François Perl, Ivan Van de Cloot et Walter Ysebaert pour les interviews accordées.